Chapitre 2
Analyse de dossiers

Dans ce chapitre, Myria analyse deux dossiers judiciaires de traite des êtres humains auxquels il a eu accès en tant que partie civile. Cette analyse donne un aperçu de la manière dont une enquête est initiée et menée sur le terrain. Ce chapitre dresse par ailleurs une image du phénomène de la traite des êtres humains pour les principales formes d'exploitation. Cette année, une attention particulière est accordée à un vaste dossier latino-américain d'exploitation sexuelle, dans la lignée du focus.

L'analyse se base sur les procès-verbaux (PV) de ces dossiers et se penche surtout sur le système criminel et le prisme de la victime. Tout d'abord, les PV de synthèse, dans lesquels les enquêteurs résument l'affaire, font l'objet d'un examen approfondi et critique. Les PV initiaux ont également été passés au crible, ce qui permet de savoir sur quelle base le dossier a été initié concrètement et si des victimes ont été interceptées et détectées. En outre, le dossier contient les PV des auditions des victimes, des suspects et des témoins ; les PV informatifs ; les fardes reprenant les retranscriptions des écoutes téléphoniques ; les rapports d'observation et, enfin, les rapports de commissions rogatoires. L'étude de dossiers concrets constitue une pierre angulaire de l'évaluation des politiques. Elle permet de mieux connaître la mise en œuvre de la politique de recherche et de poursuite sur le terrain ainsi que les points épineux qui l'accompagnent.

Ce type de résultats constitue une source d'information essentielle pour le focus du rapport annuel d'évaluation de Myria et une base indispensable pour la formulation de recommandations.

1. Exploitation sexuelle : Dossier latino-américain de Charleroi

Introduction

Dans ce dossier instruit à Charleroi, des dizaines de victimes latino-américaines et plusieurs victimes roumaines ont été exploitées sexuellement en 2018 et 2019 dans des lieux privés à La Louvière et à Lodelinsart par deux réseaux criminels latino-américains interconnectés et aux multiples ramifications. Les clients étaient contactés par l'intermédiaire des sites internet « Quartier-Rouge » et « Cyberotica ». Certaines victimes ont déclaré être enregistrées comme masseuses, mais travailler en vue de réaliser des « *happy endings* » (voy. ci-après le point 1.3.1. : Profils des travailleuses du sexe : victimes de trafic). Les prévenus des deux réseaux ont été condamnés pour trafic d'êtres humains et exploitation de la prostitution. Deux des principaux prévenus du second réseau ont également été poursuivis et condamnés pour traite des êtres humains. Plusieurs prévenus ont été condamnés pour vente de stupéfiants[398].

Pour faciliter la lecture du texte, il est fait usage de prénoms d'emprunt à la place d'initiales, ainsi que de schémas.

398 Mons, 5 octobre 2022, 4ème ch. ; Corr. Hainaut, division Charleroi, 27 octobre 2021, 6ème ch. Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, pp. 101-102 ; *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 71-72 et le site internet de Myria (jurisprudence).

1.1. Système criminel

Selon le ministère public, cette enquête comportait de nombreuses victimes et de nombreux suspects, dont certains n'ont pas pu être localisés. En outre, l'affaire concernait des réseaux ramifiés, tant en Belgique que dans d'autres pays.

1.1.1. Réseaux criminels

Un ancien site industriel de Lodelinsart transformé en un grand immeuble d'habitation faisait le lien entre les deux réseaux. Ce lieu servait de point de chute principal pour des dizaines de travailleuses du sexe (TDS) qui y exerçaient leur activité dans des appartements dotés de chambres privées. Le propriétaire du complexe immobilier, le prévenu français Michel, était le protagoniste central et servait d'intermédiaire avec tous les principaux prévenus. Le gardien de l'immeuble, le prévenu Ali, faisait à la fois office d'intermédiaire avec les principaux prévenus et de fournisseur de cocaïne. Dans le passé, il avait exploité un autre café avec Gilberto, le partenaire de Dulce, la principale prévenue du premier réseau.

Le prévenu Michel louait les appartements aux principaux prévenus du deuxième réseau, Mae et Fausto, ainsi qu'à la prévenue principale Dulce et à son partenaire Gilberto, eux-mêmes propriétaires de plusieurs appartements dans cet immeuble. Il louait également des chambres privées à des TDS, dont plusieurs Roumaines et quelques Belges, qui devaient lui verser des loyers élevés sur la base de tarifs hebdomadaires et pouvaient travailler pour leur propre compte. Il ramenait également des TDS latino-américaines de ses voyages au Portugal. Il disposait lui-même d'un grand appartement où il organisait des « *sex parties* » en collaboration avec le deuxième réseau. Selon de nombreuses déclarations et publications sur les réseaux sociaux, ce propriétaire était protégé par des policiers corrompus, eux-mêmes clients (voy. ci-après le point 1.1.4. : Corruption de la police).

Le propriétaire Michel est enregistré dans la base de données de la police pour « exploitation de la prostitution, blanchiment d'argent, coups et blessures volontaires et infractions en matière de documents sociaux ». Il possède plusieurs sociétés, y compris à l'étranger, qui ont fait l'objet d'une enquête financière (voy. ci-après le point 1.2.4. : Enquête financière).

	Premier réseau	Second réseau	Collaboration Non prévenu(e)	Trafic/traite
Dulce	Cheffe Principale prévenue			Trafic
Gilberto	Partenaire de la cheffe Principal prévenu			Trafic
Sophie	*Telefonista* belge Ouverture du dossier			Trafic
Michel	Propriétaire Lodelinsart Corruption de la police	Propriétaire Lodelinsart Corruption de la police		Trafic
Mae		Principale prévenue Coordination		Traite - trafic
Fausto		Partenaire assistant Principal prévenu		Traite - trafic
Ali	Contact avec le premier réseau	Gardien Lodelinsart Fournisseur de drogues		Trafic
Valentin		Chauffeur Recruteur Chaperon		Trafic
Jean			Dealer de drogue Charleroi avec gardien Ali Hôtel Charleroi proxénète Projet de maison close avec les principaux prévenus et le chauffeur Valentin	
Agostinho			Proxénète Schaerbeek Collaboration Chauffeur Valentin	
Telma			Schaerbeek Partenaire Agostinho *telefonista*	

a. Premier réseau

Le premier réseau de prostitution était exploité par la principale prévenue brésilienne, Dulce. Elle a mis en place et dirigé celui-ci, défini le rôle de ses membres et donné des instructions sur l'accueil des TDS à leur arrivée à l'aéroport, leur répartition dans les différents lieux de prostitution et la gestion du téléphone. Elle recevait la moitié des revenus des femmes qui travaillaient pour elle et déterminait les conditions de travail (heures, tarifs et lieux). Selon les déclarations de la téléphoniste (*telefonista* en espagnol) belge Sophie, une bonne journée de prostitution pouvait rapporter 8.000 euros à Dulce.

Un second prévenu, Gilberto, un Belge d'origine syrienne et partenaire de la principale prévenue Dulce, l'aidait à rédiger les annonces, à les publier sur le site internet « Quartier-Rouge » et à acheter tout le matériel nécessaire à la prostitution. Il collectait par ailleurs l'argent généré par la prostitution et s'occupait de la location d'un appartement. Il avait plusieurs entreprises, notamment dans le secteur de la construction.

Trois autres prévenues, l'une de nationalité belge et deux de nationalité péruvienne (mère et fille) faisaient office de téléphonistes[399]. Elles répondaient aux appels des clients et fixaient les rendez-vous. Elles percevaient pour ce faire 5 ou 10 euros par client. Lors de la perquisition au domicile de la téléphoniste belge, des carnets contenant des références de transactions financières sur le travail de prostitution ont été trouvés et saisis. Ces téléphonistes avaient été recrutées alors qu'elles travaillaient comme femmes de ménage dans le café du coprévenu Gilberto.

L'une des téléphonistes a expliqué le fonctionnement de son travail lors de son audition :

« *Le client prend contact par téléphone et est dirigé vers une adresse, la prostituée est avertie par WhatsApp. Lorsque le client arrive, la prostituée fait savoir la durée de la prestation choisie par celui-ci, et prévient de l'heure de départ du client… Je communique essentiellement avec elle sur WhatsApp afin de la tenir au courant des comptes des filles* ».

Deux autres prévenus étaient chauffeurs. Il s'agissait du fils de la principale prévenue Dulce (un Brésilien) et d'un Belge. Ils récupéraient les TDS à leur arrivée en Belgique aux aéroports de Charleroi ou de Bruxelles et les amenaient sur les lieux de prostitution ou les transportaient d'un lieu de prostitution à l'autre.

Un prévenu belge était photographe professionnel et, à la demande de la principale prévenue, prenait des photos érotiques des TDS pour des annonces en ligne, moyennant rémunération.

Un autre prévenu belge possédait des appartements destinés à la prostitution à La Louvière et avait réalisé un bénéfice anormal. En tant qu'intermédiaire, il avait mis le photographe en contact avec la principale prévenue, Dulce. Il bénéficiait de relations sexuelles gratuites, auxquelles les TDS étaient poussées par Dulce.

Création du premier réseau

Les déclarations de la principale prévenue, Dulce, et de son partenaire, Gilberto, brossent un tableau intéressant de la manière dont ces réseaux sont nés spontanément et se sont développés progressivement sur la base d'une structure hiérarchique plate, avec des couples au centre, la femme jouant un rôle central. Selon les informations de la police, Dulce et Gilberto géraient déjà depuis février 2015 un réseau de prostitution avec des TDS brésiliennes venant de la ville espagnole de Valence, et ce depuis une maison privée à La Louvière. En février 2016, Gilberto a été contrôlé dans cette maison de La Louvière par le policier de quartier en présence de trois TDS brésiliennes.

Selon les déclarations des prévenus, ce premier réseau a vu le jour début 2016, alors que Dulce travaillait encore comme TDS dans un bar à champagne bruxellois. C'est alors qu'elle a rencontré Gilberto et que l'idée leur est venue de créer leur propre réseau. Ils ont ensuite tenté sans succès de reprendre un bar à champagne à Courtrai en 2018.

Lors de son audition concernant le démarrage de leur réseau, Gilberto a déclaré ce qui suit :

« *En février/mars 2016, quand ça devenait un peu sérieux entre nous, elle m'a dit qu'elle voulait arrêter de se prostituer, car elle m'aimait et elle voulait subvenir aux besoins de ses enfants qui étaient restés au Brésil en leur envoyant de l'argent. Elle a alors eu l'idée de faire travailler des prostituées pour elle* ».

La principale prévenue, Dulce, a précisé le contexte au cours de son audition :

« *Au départ, début 2016, je me prostituais seule et travaillais pour mon propre compte. Ensuite, d'autres filles sont venues me rejoindre pour travailler. Ces filles provenaient des contacts que j'avais noués en Espagne*

399 Voy. la partie 1, chapitre 2, point 2 : Organisation de l'exploitation.

lorsque je vendais de la lingerie fine. À ce moment, chacune travaillait pour son propre compte. J'ai alors commencé à gérer les téléphones relatifs aux annonces internet, les filles me donnaient 10 euros par client qui montait. Cela n'a duré qu'une semaine. Ensuite, les filles me reversaient 50% de leurs gains. Je continuais à faire la téléphoniste. Je travaillais également de temps en temps en me prostituant».

Lorsqu'une TDS est partie, elle lui a cherché une remplaçante :

«*En général, lorsqu'une fille partait, je lui demandais si elle connaissait une autre fille qui serait intéressée pour travailler. C'est arrivé que des filles reviennent avec moi d'Espagne afin de travailler pour moi en Belgique. La plupart des filles, je les trouvais sur le groupe WhatsApp des filles actives dans la prostitution. En fait, chaque fille qui vient travailler connait d'autres filles intéressées pour se prostituer, c'est ainsi que se crée le réseau des contacts. D'Espagne sont revenues avec moi dans l'avion trois ou quatre filles maximum. Il y avait également des filles de l'Est qui travaillaient pour moi, mais celles-là je n'ai pas été les chercher, elles sont venues d'elles-mêmes. Par exemple, à Lodelinsart, il y avait trois filles roumaines qui travaillaient pour moi lors de votre intervention du mois de juin l'année dernière. Elles étaient là depuis environ une semaine. Je ne connais pas leur identité, mais elles ont été auditionnées par vos services. Elles partageaient également 50% de leurs gains avec moi*».

Dulce devait souvent se rendre à l'étranger et cherchait une téléphoniste et une personne de confiance pour s'occuper de ses finances. Dans ce contexte, Gilberto a expliqué comment il était devenu son comptable :

«*Elle a donc trouvé quelqu'un, une femme brésilienne dont je ne connais pas l'identité, pour répondre au téléphone et dispatcher les clients, mais elle continuait à faire le relevé des gains elle-même. Pour rendre service, il m'est arrivé d'aller chercher l'argent moi-même auprès des prostituées pour l'envoyer à Dulce au Brésil via Moneygram ou Western Union. C'est à cette occasion que Dulce m'envoyait quotidiennement le relevé des gains des prostituées, une sorte de journalier par prénom… Il y a eu des prostituées de toutes nationalités (arabes, latinos, européennes…). Je ne sais pas comment cela se passait, je savais juste que Dulce recevait des appels des prostituées qui lui demandaient une place pour travailler*».

b. Second réseau

Les deux principaux prévenus poursuivis et condamnés pour traite des êtres humains font partie du second réseau. Il s'agit d'un couple composé d'une Belge (Mae) d'origine brésilienne et d'un Brésilien (Fausto). Il ressort de SMS qu'ils géraient un réseau de prostitution au moins depuis 2017. C'est de ce deuxième réseau en particulier que partent la plupart des ramifications, les coprévenus commençant eux-mêmes à mettre en place ou à soutenir des initiatives locales de prostitution.

Les principaux prévenus exploitaient essentiellement leur réseau depuis l'immeuble à appartements de Lodelinsart, sur la base d'une répartition 50/50 avec les TDS. Selon les déclarations de Mae, la prostitution lui rapportait entre 5.000 et 8.000 euros par mois. Elle publiait les annonces sexuelles en ligne, faisait office de téléphoniste et venait chercher l'argent auprès des filles. Sous couvert de fausses promesses, ils recrutaient leurs victimes via les réseaux sociaux et à l'étranger, même en Ukraine, et dans certains cas les amenaient en Belgique ou leur fournissaient un moyen de transport. En Belgique, ces dernières étaient étroitement surveillées et n'avaient même pas le droit de quitter le bâtiment sans autorisation. Par ailleurs, les principaux prévenus possédaient plusieurs sociétés à l'étranger qui faisaient l'objet d'une enquête financière (voy. les points 1.1.2. et 1.2.4. : Sociétés, Enquête financière). Fausto voyageait souvent à cet effet entre le Brésil, l'Ukraine, le Portugal, l'Espagne et la Belgique.

Ali est un autre prévenu marocain qui faisait office de gardien et de veilleur de nuit à Lodelinsart. Il amenait les clients dans les chambres, souvent en groupe pour les « *sex parties* », et leur vendait de la cocaïne ainsi qu'aux TDS (voy. ci-après le point 1.1.1. : Réseaux criminels : Ramifications et le point 1.1.3. : Stupéfiants). Il surveillait de manière agressive les TDS (voy. ci-après le point 1.3.3. : Éléments de traite des êtres humains). Dans la base de données de la police, il est notamment enregistré pour séjour illégal, faits de drogue, association de malfaiteurs, vol et agression.

Un autre prévenu, Valentin, faisait office de chauffeur et de recruteur pour le réseau. Il jouait sur les sentiments des jeunes TDS adultes et leur faisait office de chaperon (voy. ci-après le point 1.1.1. : Réseaux criminels : Ramifications).

c. Ramifications

Il est question dans cette affaire de plusieurs ramifications dans toute la Belgique, qui n'ont pas pu faire l'objet d'une enquête plus approfondie à la suite de celle menée à Charleroi. Les déclarations des victimes font souvent référence à d'autres lieux privés où elles ont exercé une activité sexuelle grâce au soutien ou aux contacts des principaux prévenus ou de leurs complices. L'éventail de ces ramifications et la possibilité de déplacements compliquent l'enquête, mais répondent également à la demande de mobilité de la prostitution, particulièrement caractéristique des TDS latino-américains. Les sites de rencontres sexuelles offrent de nombreuses options supplémentaires à cet égard.

L'analyse en réseau de ces ramifications est importante pour démanteler l'ensemble du système criminel afin qu'il n'y ait pas de déplacement vers d'autres lieux où aucune enquête n'a été ouverte. Cela illustre, dans la pratique, la flexibilité de fonctionnement que présente le système criminel d'un carrousel de prostitution à plusieurs cellules.

Sur la base des déclarations des victimes, Myria a élaboré une analyse en réseau et fourni une ébauche d'image du système de prostitution latino-américain.

Paolina, la victime brésilienne de la traite des êtres humains, a déclaré à propos du bâtiment de Lodelinsart :

« *Il y avait souvent une rotation entre les filles qui partaient ou venaient dans l'immeuble chaque lundi ou mardi* ».

Les prévenus ont fait des déclarations à ce sujet. Ainsi, le gardien marocain Ali a décrit cette mobilité et le carrousel de prostitution dans l'immeuble de Lodelinsart lors de son audition :

« *Il y avait des filles brésiliennes et des Roumaines. Mais les Brésiliennes étaient très nombreuses. Il devait y avoir une quinzaine ou une vingtaine de filles. Michel m'a expliqué qu'il y avait un roulement entre les filles, elles changeaient presque toutes les semaines. Michel m'a montré le site internet "Quartier-Rouge"* ».

Déclarations TDS victimes	**Chef Mae-Fausto**	**Propriétaire Michel**	**Gardien Ali**	**Chauffeur Valentin**
Fia TDS	Drogenbos			
Fia TDS	Fille de Fausto Maison de vacances La Louvière			
Paolina Victime de traite	Bruxelles : amie de la cheffe Transportée sur demande			
Paolina Victime de traite	Bruxelles			
Masseuse brésilienne Victime de traite	Etterbeek Gestion	Propriété Etterbeek		
Paolina Victime de traite			Hotel Charleroi Dealer Jean	
Lara Victime de traite			Dealer Jean Tentative de prise en charge Lodelinsart	
Lara Victime de traite	Projet de maison close Dealer de drogues Jean		Dealer de drogues Jean Projet de maison close	Projet de maison close Dealer de drogues Jean
Lara-Luisa Victime de traite				Collaboration Anvers
Lara-Luisa Victime de traite				Collaboration Schaerbeek Couple Agostinho et Telma

Ramifications des principaux prévenus Mae et Fausto à Bruxelles et à La Louvière

Sur la base de multiples déclarations de victimes et de constatations complémentaires, il apparaît que les principaux prévenus du second réseau disposaient également de maisons de prostitution à Drogenbos, Etterbeek, Bruxelles (lieux privés) et La Louvière. La police a trouvé des contrats de bail chez les principaux prévenus pour une maison de vacances à La Louvière. Lors d'une audition par la police, le lien a été fait avec une Brésilienne qui faisait l'objet d'une enquête pour exploitation de la prostitution de deux TDS brésiliennes.

Au cours de son audition, l'une d'elles (Fia) a déclaré, en voyant une photo de la principale prévenue Mae, qu'elle avait également travaillé pour la fille de celle-ci :

«*Je l'ai connue il y a deux ans dans une maison à La Louvière. J'ai travaillé du 27 décembre 2018 au 4 janvier 2019 en tant que prostituée pour la fille du mari de Mae, qui se prénomme X., et sa copine. Ensuite, je suis allée à Drogenbos pour travailler pour Mae pendant douze ou quinze jours environ, toujours en tant que prostituée. Tout est noté dans le carnet de notes que vous avez trouvé dans ma valise*».

Paolina, la victime de traite brésilienne, a déclaré avoir travaillé dans deux lieux de prostitution à Bruxelles :

«*Après, je me suis rendue à Bruxelles afin d'y travailler également dans la prostitution. J'ai travaillé jour et nuit durant une semaine. Il s'agissait également d'un immeuble qui fonctionnait comme à Lodelinsart. À Bruxelles, je devais partager mes gains avec une femme prénommée Y. Il s'agit d'une amie de Fausto. Je me suis rendue à Bruxelles avec un taxi conduit par une connaissance de Fausto… Il y avait également une maison sur Bruxelles qui leur appartenait. Il y avait de la prostitution. Je suis personnellement passée par cette maison. J'y ai reçu un client*».

En outre, une victime brésilienne de trafic d'êtres humains et d'exploitation de la prostitution (voy. ci-après le point 1.3.1. : Profils des travailleuses du sexe : masseuses victimes de trafic d'êtres humains) a déclaré qu'elle avait aussi travaillé dans un appartement à Etterbeek dont Michel était propriétaire et qui était géré par la principale prévenue Mae.

Ramifications du gardien Ali et du proxénète-trafiquant de drogues Jean

Le trafiquant de drogue Jean était un important client du deuxième réseau et un ami proche d'Ali, gardien-fournisseur de cocaïne, et de Michel, propriétaire de l'immeuble à appartements de Lodelinsart. Il connaissait également les principaux prévenus, Mae et Fausto, et a mis en place son propre réseau. Selon Lara, une victime de traite âgée de 19 ans, il existait des plans concrets pour ouvrir une maison close avec Mae et Fausto, le chauffeur-recruteur Valentin et un autre trafiquant de drogue. Le gardien Ali a déclaré lors de son audition qu'il s'était opposé à une tentative de Jean «de récupérer les filles de tout l'immeuble de Lodelinsart, parce qu'il voulait que toutes les filles travaillent pour lui».

La victime de traite Paolina (voy. ci-après le point 1.3.1. : Profils des travailleuses du sexe : victimes de traite des êtres humains) a révélé lors de sa déposition qu'une des TDS plus âgées, Z., avait elle-même mis en place un réseau avec Jean :

«*Z. faisait venir les filles du Brésil, d'Espagne et de Rome en Italie. Elle apportait des clients aux filles. Elle s'entendait bien avec Jean et elle lui apportait souvent des filles… Jean allait dans un hôtel dans la région de Charleroi. À cet hôtel, il y avait également des filles qui se prostituaient. C'est Z. qui envoyait des filles à cet hôtel et des clients de Jean*».

Partenariats du chauffeur-recruteur Valentin

Le chauffeur-recruteur Valentin avait mis en place son propre partenariat parallèle par le biais de ses activités de transport. Il allait chercher les TDS aux aéroports et les emmenait sur les différents lieux de prostitution à Lodelinsart, La Louvière, Schaerbeek et Anvers pour le compte de différents réseaux. Ainsi, il avait promis aux deux victimes de traite de les emmener dans une maison de prostitution à Anvers après leurs services sexuels à Schaerbeek et à Lodelinsart.

Les deux victimes de traite brésiliennes, âgées de 19 et 27 ans, étaient venues en Belgique en tant qu'amies et se sont senties trompées par les principaux prévenus à leur arrivée lorsqu'elles ont appris que les conditions de travail étaient contraires à ce qui avait été convenu. Elles ont alors contacté Valentin, qui les a emmenées dans un autre lieu de travail à Schaerbeek, où elles ont été autorisées à fournir des services sexuels moyennant une rémunération à 50%, au lieu d'avoir à payer un loyer hebdomadaire élevé. Elles préféraient cette formule parce qu'elles n'avaient pas d'argent et privilégiaient la

sécurité. Plus tard, elles se sont retrouvées à Lodelinsart, où elles ont été arrêtées administrativement lors de la perquisition (voy. le point 1.3.2. : Détection).

Elles ont déclaré qu'à leur arrivée à l'appartement de Schaerbeek, deux jeunes femmes étaient en train de travailler. Lors de son audition, Lara, la victime âgée de 19 ans, a décrit le contact avec le proxénète brésilien Agostinho et ses explications :

« *Nous avons visité cet appartement. Là, il y avait un monsieur d'un certain âge. Agostinho* (le proxénète) *et Valentin* (le chauffeur) *nous ont informées que c'était à cette personne que nous devions nous adresser si nous avions besoin de quoi que ce soit. Agostinho nous a rassurées, car les clients étaient des hommes d'affaires ou des politiciens et les conditions de vie étaient convenables. Il nous a dit que nous ne devions pas nous balader dans les couloirs afin de ne pas déranger les autres habitants de l'immeuble. Nous ne devions pas non plus laisser les clients sonner à d'autres portes* ».

L'autre victime, Luisa, âgée de 27 ans, a déclaré que sa femme Telma faisait office de téléphoniste et les avait mises en garde vis-à-vis de la police :

« *C'est l'épouse d'Agostinho qui prenait les communications avec les clients et nous les envoyait. Elle nous appelait par WhatsApp et nous disait, par exemple : "Dans 5 minutes, un client va arriver". Je pense cependant que mes conversations WhatsApp ont été effacées, car nous avions eu comme consigne de ne pas ouvrir aux personnes qui n'étaient pas envoyées par Telma. Dans ce cas, il s'agissait probablement de la police et nous devions supprimer nos conversations. Un jour, quelqu'un a sonné longtemps chez nous, Telma nous a alors dit de supprimer les conversations, car elle croyait que c'était la police. Vous me demandez si j'ai rencontré Telma. Je vous réponds oui : elle est petite, un peu potelée, peau basanée, de nationalité brésilienne* ».

Ce proxénète leur a subtilement soutiré de l'argent comme l'a fait par la suite le chauffeur-recruteur Valentin qui leur servait de chaperon. Lara, la victime âgée de 19 ans, a expliqué comment cela s'est passé :

« *Vous me demandez combien d'argent j'ai gagné durant le temps resté chez Agostinho. Je ne sais pas vous dire combien j'ai gagné, car Agostinho m'avait proposé de garder l'argent que je gagnais. Je le lui ai donné. Je sais que j'ai gagné environ 375 euros sur trois jours. Je précise que cet argent était ma part après avoir partagé (fifty-fifty). J'avais expliqué à Valentin que je donnais l'argent que je gagnais à Agostinho. Il m'a alors dit que j'étais folle, car il me le volerait. Il m'a alors proposé de garder mon argent. Le jour où Luisa* (partenaire victime) *est revenue de Liège, j'ai donné ces 375 euros à Valentin et Luisa lui a donné 700 euros. Il s'agit de l'argent qu'il lui restait du Brésil. Nous n'avons jamais récupéré cet argent* ».

1.1.2. Sociétés : lien avec le secteur de la construction et le secteur du nettoyage

Ce dossier comprend des indices d'activités de filières brésiliennes par l'intermédiaire de sociétés de construction et de nettoyage qui, par le passé, avaient joué un rôle majeur au sein d'organisations criminelles se livrant à la traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique. Les rapports de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) se sont concentrés sur les montages des organisations criminelles brésiliennes reposant sur des carrousels de blanchiment d'argent, la traite et le trafic des êtres humains[400]. La question se pose de savoir dans quelle mesure il peut être question, dans ce dossier, d'une reconversion progressive d'une partie de la filiale brésilienne vers l'exploitation sexuelle.

Les deux principaux prévenus (et protagonistes) du second réseau, condamnés pour traite, possédaient des entreprises nationales et étrangères suspectes dans le secteur de la construction faisant l'objet d'enquêtes internationales en cours, et à l'égard desquelles la CTIF avait émis un signalement de blanchiment d'argent.

Le 10 février 2020, la CTIF a émis ce signalement à l'encontre d'une société de la prévenue Mae, active dans le secteur de la construction et du nettoyage. La société n'avait jamais publié de comptes annuels et le compte bancaire présentait des transactions atypiques qui ne correspondaient pas à ses activités. Par exemple, des transferts d'une valeur de 90.000 euros étaient enregistrés à destination d'une société au Togo et en provenance d'une autre société en Suisse. Des dépôts à hauteur de 90.000 euros étaient également effectués sur les comptes bancaires portugais de plusieurs personnes physiques, dont elle-même. La CTIF a indiqué qu'elle était connue de la justice pour traite aux fins d'exploitation de la prostitution et qu'elle était

400 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 16 ; Voy. rapport d'activité 2020 de la CTIF (p. 5 et p. 23). Cette publication est consultable en ligne sur le site internet de la CTIF.

toujours mandataire du compte bancaire de la société, bien qu'elle n'en soit plus la gérante. Selon la CTIF, à la lumière de ces informations, on peut supposer que le compte bancaire de cette société a été utilisé pour blanchir de l'argent d'origine illicite.

Interrogée par la justice belge, la justice portugaise a répondu que Mae avait d'autres entreprises de construction sans aucun chiffre d'affaires dans ce pays. La justice belge a envoyé des commissions rogatoires au Brésil et au Portugal par l'intermédiaire du réseau CARIN (voy. ci-après le point 1.2.4. : Enquête financière et internationale) pour en savoir plus sur les mouvements du patrimoine et des actifs financiers des suspects. Selon l'enquête belge, il pourrait y avoir des liens financiers entre les faits pour lesquels ils sont soupçonnés et les pays interrogés. Cette analyse s'appuie sur l'enquête bancaire menée en Belgique, qui a permis d'identifier des transferts de fonds suspects reçus et envoyés par les principaux prévenus, Fausto et Michel, vers le Brésil par l'intermédiaire des systèmes de transfert Western Union et Moneytrans. Ils s'envoyaient également de l'argent du Portugal à eux-mêmes au Brésil via Moneytrans.

Il convient de noter que le principal prévenu brésilien, Fausto, avait déjà été condamné en 2014 comme pourvoyeur de main-d'œuvre au noir pour détention arbitraire, faux en écriture et coups et blessures volontaires. Il avait écopé de quatre ans de prison, dont la moitié avec sursis. Selon le jugement, l'un de ses ouvriers qui travaillait au noir et n'était pas payé s'en était plaint. Fausto l'avait alors emmené de force avec quelques Roumains pour le passer à tabac. En 2016, il avait été à nouveau condamné pour des infractions au droit pénal social en rapport avec l'emploi de travailleurs étrangers.

Par ailleurs, le coprévenu brésilien Valentin du deuxième réseau avait recruté des jeunes femmes adultes au Brésil en leur faisant miroiter un emploi dans une entreprise de nettoyage qu'il allait créer. Luisa, victime de traite âgée de 27 ans, a déclaré à ce propos :

« *Il m'a dit qu'il allait ouvrir une société de nettoyage. Je n'aurais jamais pu imaginer qu'il allait en fait me mettre dans un réseau de prostitution. J'avais une entière confiance en cette personne. Je pensais simplement qu'il voulait m'aider. Il m'a dit qu'il allait m'envoyer une lettre d'invitation, un document me permettant de passer l'immigration* ».

1.1.3. Stupéfiants

Le gardien Ali a été condamné pour des délits liés aux stupéfiants, ainsi que les principaux prévenus Mae et Fausto du deuxième réseau et Michel, le propriétaire de l'immeuble à appartements de Lodelinsart. Cela a joué un rôle important dans le dossier, car les drogues ont servi à maximiser les profits du système criminel. Ainsi, lors de la perquisition chez la téléphoniste belge Sophie, des carnets contenant des références de transactions financières autour de la vente de stupéfiants ont été trouvés et saisis.

Le gardien Ali était une figure centrale en tant que fournisseur de cocaïne pour les clients et les TDS. Il recevait une commission par client.

Selon la déclaration de la victime Luisa, il amenait des clients consommant de la drogue aux TDS la nuit et les incitait à consommer. Le commerce de stupéfiants était sa principale source de revenus :

« *Ali nous a appris à faire des rails de coke. Les clients aimaient bien cela… Il fournissait les prostituées et les clients en cocaïne. Il ramenait des clients pour les prostituées, essentiellement durant la nuit, et, principalement, des consommateurs de cocaïne. Il réveillait les intéressées et elles étaient obligées de s'occuper des clients qu'il ramenait (prestations sexuelles et préparation des rails de cocaïne)… Il me forçait à servir le client, car durant tout le temps que le client restait avec moi, c'est du temps que le client passait à consommer de la drogue. Il amenait des clients à toutes les heures jusqu'aux petites heures du matin* ».

Le gardien Ali regroupait également des clients pour des « *sex parties* » organisées à l'intérieur du bâtiment à Lodelinsart. La victime Luisa a fourni plus de détails à ce sujet. Ainsi, elle a indiqué que cela conduisait à des discussions sur les tarifs du travail du sexe, car les TDS gagnaient moins, alors que pour Ali, cette situation était plus lucrative, car elle stimulait la consommation et la vente de cocaïne :

« *Il lui arrivait de ramener plusieurs clients à la fois et les filles participaient à des partouzes agrémentées de consommation de cocaïne. Ali percevait 5 euros par client ramené… Il arrivait cependant qu'Ali nous amène cinq clients en une fois pour une heure. Il est arrivé qu'il nous amène huit clients en une fois. Nous sommes alors montées dans l'appartement 15, car il était plus grand. Là, nous étions trois filles à nous occuper des clients. Chaque client payait, mais Ali voulait arranger*

des tarifs préférentiels, car les clients consommaient de la drogue fournie par Ali. De ce fait, nous étions en conflit avec Ali concernant ces tarifs ».

Jean, trafiquant de drogue et bon ami d'Ali, qui travaillait avec lui dans le cadre de leur trafic de drogue, comptait parmi les principaux clients de ces « *sex parties* ». Jean avait également des liens étroits avec les autres prévenus et avait mis en place son propre réseau de prostitution (voy. ci-avant le point 1.1.1. : Réseaux criminels : Ramifications). Paolina, victime de traite des êtres humains, a raconté son expérience avec lui :

« *Fausto* (principal prévenu du second réseau) *dit que Jean était une personne influente dans le trafic de drogue dans la région de Charleroi. Je tiens à préciser qu'il est arrivé une fois que Jean se fâche contre moi, sans pour autant me frapper, mais à cette occasion, il m'a montré l'arme qu'il portait sur lui, il s'agissait d'une petite mitraillette. Vous me montrez, sur internet, la photographie d'une arme type UZI, il s'agit d'un pistolet mitrailleur. Je vous confirme que cette arme ressemble à l'arme que Jean détenait lorsqu'il me l'a montrée* ».

La même victime, Paolina, a aussi raconté sa peur du principal prévenu, Fausto, depuis ses subtiles tentatives d'intimidation après le décès d'une TDS victime d'une overdose :

« *J'ai pris peur, car Fausto m'avait dit qu'une fille qui travaillait pour lui était morte parce qu'elle avait consommé trop de drogue. L'histoire était confuse. Fabio ne m'a cependant pas dit ce qu'ils avaient fait de son corps. Il m'a raconté cette histoire au moment où j'ai changé d'appartement et me suis retrouvée seule* ».

1.1.4. Corruption de la police[401]

L'analyse des messages publiés sur les réseaux sociaux révèle que les prévenus ont été informés par des membres corrompus de la police de l'imminence d'une intervention policière.

Un message WhatsApp daté du dimanche 13 janvier 2019 entre Michel, le propriétaire de l'immeuble à Lodelinsart, et le principal prévenu Fausto prouve qu'ils ont été informés des perquisitions dans les deux immeubles de prostitution à La Louvière et Lodelinsart.

En effet, la téléphoniste Sophie avait révélé l'existence du réseau à la police à la suite d'une infraction au Code de la route sous l'emprise de stupéfiants le soir du samedi 12 janvier, ce qui lui a valu d'être arrêtée (voy. ci-après le point 1.2.1. : Démarrage).

Ce message de Michel révélait qu'un membre d'un corps de police avait informé le réseau de l'arrestation de Sophie et que celle-ci avait fourni de nombreuses informations lors de son audition :

« *J'ai un ami dans la police qui vient de me téléphoner. Une ''Sophie'' hier soir s'est fait arrêter avec un homme en voiture, et dans la voiture, de la drogue. La fille avait cinq téléphones*[402] *sur elle avec les noms des filles et leur géolocalisation (LL pour La Louvière et CH pour Lodelinsart). Elle a tout raconté : où était mon appartement et où était Lodelinsart. Mon ami policier m'a dit que ''c'est une grosse affaire, pas pour les filles, mais pour la drogue''. Sophie est belge et a vingt ans. Elle venait de livrer la drogue à l'appartement de La Louvière. Ils vont venir faire des perquisitions aux deux appartements de Charleroi et de La Louvière. Si je connais la date, je te tiendrai au courant. Si tu as des questions, dis-le-moi* ».

À noter que Sophie a été auditionnée le matin du 13 janvier, le jour même où les prévenus ont été informés par une source interne de la police en service le dimanche.

Un jour plus tard, le lundi 14 janvier 2019, le propriétaire Michel envoyait un message via Viber indiquant que son contact à la police lui avait communiqué des informations sur les principaux prévenus du premier réseau. Il leur a dit de faire profil bas, car les appartements seraient surveillés… Il a ajouté que Dulce n'avait plus intérêt à retourner en Belgique, car elle serait arrêtée à son arrivée à l'aéroport.

Lorsque la police a confronté Michel à ces messages, il a répondu que ce policier était un client et qu'il l'avait informé.

Lors de l'audition du chauffeur-recruteur Valentin, les policiers sont revenus à la charge et lui ont demandé si Michel connaissait des personnes influentes, ce à quoi il a répondu ceci :

401 Dans ce dossier, personne n'a été poursuivi pour corruption. Ces faits n'ont pas non plus été mentionnés dans le jugement ou l'arrêt. Myria ignore si une enquête parallèle a été initiée à ce sujet.

402 En réalité, il y avait sept téléphones (voy. le point 1.2.1. : Démarrage).

« *Oui, je sais qu'un jour, monsieur Michel m'avait parlé d'un inspecteur de police plus âgé qui était dans le milieu de la prostitution. Il y avait même des policiers qui venaient sur place comme clients. En effet, j'ai remarqué deux ou trois fois en six mois des véhicules de police avec le marquage se stationner à proximité de l'immeuble, dans la rue. Un policier en descendait et l'autre restait à bord du véhicule, le temps que son collègue fasse son affaire. Ces policiers étaient en uniforme et armés* ».

Paolina, victime de traite, a déclaré que Michel organisait des « *sex-parties* » dans son appartement, auxquelles participaient des policiers qui le protégeaient :

« *Michel faisait souvent des fêtes privées dans son appartement et invitait des personnes lors de ces fêtes. Des soirées gang-bang. Il y avait des filles qui travaillaient toujours lors de ces fêtes. Moi je ne m'y suis jamais rendue. Je sais que Michel connaissait des personnes importantes. Je le sais, car il y avait souvent des voitures luxueuses comme des Ferrari qui se garaient dans le parking. Les personnes qui fréquentaient ces fêtes étaient élégantes, c'était du beau monde. Vous me demandez s'il y avait des policiers qui se rendaient à Lodelinsart. Je pense que oui. Je n'ai jamais vu de policiers en uniforme. Mais ce que je peux vous dire, c'est que Mae et Fausto* (prévenus principaux du second réseau) *étaient fiers de dire que Michel était "protégé" par la police. Un jour, j'ai demandé à Michel si je risquais d'avoir des problèmes si je me faisais contrôler par la police, car j'avais de l'argent* (transport pour le réseau). *Il m'a répondu que je pouvais effectivement me faire contrôler par la police, mais il m'a assuré que je n'aurais pas de problèmes* ».

La victime Lara, âgée de 19 ans, a déclaré qu'elle avait dû effectuer des dépôts d'argent pour le principal prévenu Fausto et signer un document à la demande du policier corrompu :

« *J'ai également dû faire des dépôts d'argent à mon nom pour Fausto, à deux ou trois reprises pour un montant de 2.000 à 3.000 euros… Par la suite, j'ai dû signer un papier avec Luisa* (victime)*, à la demande de Mae, dans lequel il y avait nos coordonnées et notre identité. Mae nous a dit que c'était à la demande d'un policier, ami de Michel. Vous me demandez si nous avions des consignes en cas d'éventuel contrôle de police. Non, nous n'avions aucune consigne particulière. Si ce n'est que Mae nous avait dit qu'il ne fallait absolument pas donner l'adresse de Lodelinsart en cas de contrôle de police, ni parler d'elle* ».

L'autre victime, Luisa, a expliqué lors de son audition pourquoi elles devaient signer ce document :

« *Mae nous a dit que c'était pour Michel, en cas de contrôle de la police. Michel payait la police pour protéger le bâtiment, c'est ce que Mae nous expliquait* ».

1.2. Enquête

Le dossier se compose de deux enquêtes parallèles qui ont été fusionnées le 14 janvier 2020 et ont permis de mettre au jour deux réseaux de prostitution.

Les deux enquêtes ont été ouvertes pour exploitation de la prostitution. Dans l'enquête sur le premier réseau, le magistrat a opté pour la prévention de trafic d'êtres humains, tandis que pour l'enquête sur le deuxième réseau, c'est la traite des êtres humains qui a été retenue. Dans les deux dossiers, les victimes étaient exploitées sexuellement. Pour le deuxième réseau, les preuves de la traite étaient explicites, basées sur les déclarations des victimes et les recherches sur les réseaux sociaux.

1.2.1. Démarrage

Les enquêtes ont été lancées en parallèle à Lodelinsart et à La Louvière durant la même période, de décembre 2018 à janvier 2019.

a. Premier réseau

La police locale de Charleroi a transmis un PV initial pour des faits d'exploitation de la prostitution au parquet de Charleroi le 13 janvier 2019. Tout avait commencé par les constatations faites lors d'un contrôle routier d'alcoolémie le samedi soir 12 janvier 2019 à 22h40 (voy. ci-avant le point 1.1.4. : Corruption de la police). Lorsque les policiers se sont approchés de la voiture dans laquelle se trouvait Sophie, la téléphoniste belge, ils ont immédiatement remarqué une forte odeur de marijuana. Un chien renifleur spécialisé dans les stupéfiants s'est rendu sur place et, lors du contrôle de Sophie et des passagers, sept smartphones ont été trouvés sur elle, en plus du cannabis. Sophie a spontanément expliqué qu'ils étaient utilisés dans le cadre de la prostitution. Elle a ensuite été arrêtée administrativement, emmenée et détenue dans une cellule de police. Lors d'une perquisition à son domicile, effectuée avec son autorisation, quatre carnets retranscrivant des transactions financières ont été

saisis. Le soir même, la police a contacté le magistrat de garde qui a ordonné l'audition de la suspecte. Lors de cette audition, elle a expliqué qu'elle travaillait comme téléphoniste pour des prostituées brésiliennes et espagnoles pour le compte de la principale prévenue Dulce (voy. ci-avant le point 1.1.1. : Réseaux criminels). Ce faisant, elle a également fait mention des autres téléphonistes et des lieux de prostitution à Lodelinsart et à La Louvière et a expliqué le rôle de la principale prévenue et de son partenaire Gilberto. À noter que ces mêmes prévenus ont été avertis le jour même par une source interne de la police.

b. Second réseau

Quelques semaines plus tôt, le 10 décembre 2018, la police avait reçu des informations qui ont marqué le début de l'enquête sur le deuxième réseau. Le PV initial ne faisait alors référence qu'à des faits liés à l'exploitation de la prostitution de TDS brésiliennes, et plus particulièrement au rôle du propriétaire Michel et de ses *sex parties* :

« *D'informations policières, il nous revient que le nommé Michel, propriétaire de l'immeuble à Lodelinsart, loue son bien à un réseau de prostitution brésilien et de transsexuels (sic) depuis plus de deux ans. L'immeuble composé de plus de cinquante appartements abrite de manière constante une soixantaine de prostituées brésiliennes, lesquelles placent leurs annonces sur le site internet "Quartier Rouge". Les loyers s'élèvent à 200 euros par semaine et par prostituée et sont payés de la main à la main. Parallèlement à ce business de location directe, le suspect propose son propre appartement à la location pour des après-midis ou des soirées libertines pour un montant compris entre 200 et 400 euros pour quatre heures. Durant ces moments libertins, trois prostituées accueillent les clients. Le nombre de clients peut aller jusqu'à une dizaine. Des personnes connues dans le milieu médiatique ainsi que des avocats et des policiers seraient clients des lieux* ».

Sur la base d'une annonce de prestations sexuelles publiée sur « Quartier-Rouge » quelques mois plus tard, le 2 juin 2019, un PV initial a été dressé pour traite des êtres humains et exploitation de la prostitution. Les informations policières ont permis de dresser un tableau concret du réseau de prostitution dans lequel les TDS brésiliennes étaient exploitées — y compris le fonctionnement des téléphonistes — et du rôle qu'y jouait la principale prévenue Mae. La police avait informé le magistrat du parquet le 31 mai 2019 qu'une autre enquête était déjà en cours concernant ce bâtiment et pour laquelle un juge d'instruction avait été désigné. Par la suite, le magistrat a ordonné que le PV initial correspondant, daté du 2 juin 2019, soit dressé à l'encontre de la principale prévenue Mae.

1.2.2. Instruction judiciaire

Les preuves reposent sur les aveux de plusieurs prévenus, les déclarations des victimes, les écoutes téléphoniques, les observations, l'analyse des annonces de prestations sexuelles, la lecture de smartphones et d'ordinateurs portables, l'examen des réseaux sociaux et l'analyse du matériel saisi, comme les carnets renfermant les transactions financières.

Le 4 juin 2019, des perquisitions dans le cadre de l'opération « Brasil » ont été effectuées dans les immeubles de La Louvière et de Lodelinsart sur ordonnance du juge d'instruction.

1.2.3. Analyse des réseaux sociaux

L'enquête sur les réseaux sociaux a joué un rôle important dans l'identification des lieux de prostitution et des prévenus sur la base de photos d'observations. Ainsi, l'enquête pour traite des êtres humains à l'encontre du deuxième réseau a pu être initiée grâce à l'analyse d'une annonce de prestations sexuelles. Celle-ci a également servi dans le cadre de l'audition des prévenus, afin d'obtenir une image de l'ensemble du réseau. L'analyse des messages publiés sur les réseaux sociaux a en outre fourni la preuve objective que les prévenus avaient été informés par une source interne de la police. L'analyse des messages WhatsApp a permis quant à elle de prouver le rôle prépondérant de la principale prévenue Mae en ce qui concerne la coordination du travail, la prise de décision, la répartition des revenus et le recrutement de nouvelles prostituées.

En qualité de preuve objective, les messages publiés sur les réseaux sociaux étayent les déclarations des victimes et démontrent la situation de dépendance et d'exploitation dans laquelle elles se trouvaient. Un PV analysant un message WhatsApp montre jusqu'où cela a pu aller :

« *Mae a autorité sur Lara, en lui ordonnant, par exemple, de faire à manger, ou bien dans quel appartement elle doit se trouver* ».

Dans son réquisitoire, le ministère public a fait référence à des messages de la jeune victime de traite, Lara, qui prouvent le contrôle exercé par les prévenus sur les

prostituées : « *Nous ne pouvons pas sortir à cause du patron* » et « *Le propriétaire va me battre…* ». Ces messages ont été retenus comme éléments de preuve dans le jugement rendu par le tribunal.

Un autre exemple frappant est le message WhatsApp dans lequel le gardien Ali rappelle à la victime Luisa de sourire aux clients. La victime s'est excusée, invoquant sa fatigue et le fait qu'elle avait travaillé toute la journée pour justifier son absence de sourire. Elle avait déjà reçu le message WhatsApp suivant de Lara, la victime de traite âgée de 19 ans : « *J'ai peur des clients d'Ali* ».

Dans un message envoyé par la principale prévenue Mae au sujet de ces jeunes victimes au chauffeur-recruteur Valentin qui leur servait de chaperon, on peut lire ceci : « *Les filles sont placées sous sa responsabilité lorsqu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble* ». Et : « *Elle informe Valentin des sorties nocturnes de Lara et de Luisa, car elle considère que cela devrait l'intéresser dans le sens où elles sont sous la responsabilité de ce dernier* ».

La principale prévenue Mae a en outre demandé à Valentin « *de lui amener des transsexuels (sic). Valentin répond qu'il a amené un transsexuel à La Louvière* ». Paolina, victime de traite, a également évoqué une personne trans* brésilienne qui était partie en Italie pour travailler dans le travail du sexe.

Les auditions ont révélé que le groupe WhatsApp Gym, destiné aux TDS brésiliennes, jouait un rôle central dans le recrutement et l'orientation des TDS de l'étranger vers des lieux de prostitution en Belgique. La victime brésilienne trans* de trafic a ainsi déclaré :

« *Il y a un groupe sur WhatsApp nommé Gym où de nombreuses personnes s'échangent des informations sur des logements notamment. Ce groupe est propre à la communauté brésilienne et plusieurs domaines sont abordés sur ce groupe. On parle de beauté, logements, contacts et également de prostitution. Cela permet d'obtenir des renseignements sur des points de chute en Belgique. En fait, il y a quelque temps, une amie prénommée A. m'a signalé qu'il y avait du travail pour moi dans le domaine de la prostitution en Belgique et m'a permis d'entrer dans le groupe Gym. Je suis arrivée du Danemark par avion jusque Charleroi… sur recommandation du groupe* ».

Pour sa part, la TDS brésilienne Emilia a expliqué lors de son audition qu'elle s'était retrouvée à Lodelinsart par l'intermédiaire de ce groupe WhatsApp, où la principale prévenue, Mae, était identifiée comme étant le personnage clé qui gérait l'établissement :

« *Via un groupe sur WhatsApp qui se nomme Gym. Il s'agit d'un groupe sur lequel les filles inscrivent des adresses où nous pouvons louer des chambres. J'ai vu cette adresse sur le groupe et via les commentaires positifs sur la région. J'ai sonné au numéro de téléphone qui était inscrit sur le groupe. Le numéro était celui de Michel, mais il précise qu'il ne gère pas la location. Il fallait sonner à Mae* ».

La principale prévenue, Mae, a expliqué lors de son audition qu'elle avait elle-même utilisé ce groupe WhatsApp pour contacter des personnes qui se proposaient comme téléphonistes ou qui louaient des chambres. Dans l'immeuble de Lodelinsart, les prostituées devaient utiliser le groupe WhatsApp Lodelinsart pour faire savoir aux principaux prévenus quand elles commençaient et arrêtaient de travailler.

1.2.4. Enquête financière et internationale

Selon le tribunal, le propriétaire Michel a réalisé un profit anormal de 285.750 euros grâce à la location des chambres de l'immeuble à Lodelinsart en 2017, 2018 et 2019. Au total, il a perçu un revenu locatif de 979.000 euros pour cette période. Les propriétaires des chambres à La Louvière ont réalisé un profit anormal cumulé de 46.850 euros grâce aux locations.

La police a interrogé les prévenus sur la manière dont les revenus de la prostitution étaient investis dans des opérations de blanchiment d'argent. À cette occasion, Gilberto, le partenaire de la principale prévenue du premier réseau, Dulce, a déclaré que Michel avait transporté l'argent liquide au Portugal pour l'investir dans son entreprise portugaise de meubles. En outre, Michel avait investi dans la construction d'une belle maison au Portugal (Leiria) où ils séjournaient parfois.

Michel avait plusieurs entreprises en Belgique et à l'étranger, notamment au Portugal et en France. La consultation de la Banque-Carrefour a également révélé qu'il possédait plusieurs sociétés belges, dont une société de gestion immobilière. En outre, dans le cadre de la faillite frauduleuse d'une société de location de camping-cars, il s'est avéré que Michel y tirait les ficelles en coulisses par l'intermédiaire d'un homme de paille. L'enquête a également révélé qu'il exploitait une société « boîte aux lettres » en France dont l'adresse était située sur un terrain avec un conteneur. La justice portugaise

a confirmé l'existence de sociétés unipersonnelles dans ce pays au nom de Michel et Mae. Ils possédaient, en plus, des comptes bancaires au Portugal, tout comme Fausto. La police a ainsi découvert que Michel avait effectué de nombreux transferts en Espagne, en Italie, en Roumanie, en France, aux Pays-Bas, en Autriche et en Irlande.

La police avait recouru au réseau CARIN[403] pour tout ce qui concernait le Portugal et le Brésil pour recueillir les informations sur Michel, Mae et Fausto. Ceci a permis de mettre en évidence le lien avec des entreprises de construction sans chiffre d'affaires, pour lesquelles un signalement de blanchiment avait été émis par la CTIF (voy. ci-avant le point 1.1.2. : Sociétés). Ils ont introduit la demande suivante par l'intermédiaire de l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC)[404] qui est le point de contact belge :

« *Toutes informations utiles concernant les avoirs immobiliers ou mobiliers, les comptes, comptes-titres, carnets, coffres, avoirs divers de toute nature dont est ou serait titulaire monsieur Michel, ce suspect se rendait très régulièrement à Lisbonne… Des écoutes téléphoniques opérées sur son téléphone portable, il ressort qu'il indiquait se rendre par avion à Lisbonne chaque semaine… Il atterrissait à Lisbonne et se rendait à des rendez-vous avec une personne en charge de placements financiers ou autres opérations bancaires dont les bureaux sont situés dans la commune de Leiria (…). Le suspect a également été contacté par un établissement bancaire portugais concernant la signature des contrats d'ouverture de compte (…). Monsieur Michel semble très proche du couple Mae et Fausto, ils se sont rendus ensemble en Ukraine et habitaient dans le même immeuble qui abritait deux réseaux de prostitution (…). L'assistance ci-dessus est nécessaire pour obtenir des éléments de preuve en vue de l'instruction de l'affaire en cause de Mae, Fausto et Michel, et notamment pour retracer les produits de l'activité criminelle alléguée en vue de leur saisie et confiscation futures* ».

1.3. Analyse des victimes

Selon la police, les lieux de prostitution de Lodelinsart et de La Louvière étaient habités et occupés par des TDS brésiliennes, roumaines, portugaises, espagnoles, colombiennes, vénézuéliennes et italiennes.

Mais seule une petite partie des victimes a pu être retrouvée et identifiée en raison du système particulièrement mobile des carrousels de prostitution. La plupart des déclarations émanaient de TDS qui avaient été placées en détention administrative lors de perquisitions au cours de la même période, au début du mois de juin 2019.

1.3.1. Profils des travailleuses du sexe

Myria s'est basé sur la catégorisation des préventions du jugement pour dresser une analyse des victimes et a examiné et élaboré les critères. Outre la nationalité et le statut de séjour, les critères pertinents possibles sont : le système de paiement (voir ci-après), l'autogestion des annonces de prestations sexuelles, l'accès direct aux clients — pour lequel la connaissance d'une langue nationale est importante — et la possibilité de contacts entre les TDS. Ces critères ont également joué un rôle dans le degré d'*agency* dont elles disposaient.

Dans les préventions figurant dans le jugement, le ministère public avait déterminé quelles TDS étaient, selon lui, victimes de traite des êtres humains et/ou de trafic d'êtres humains et/ou d'exploitation de la prostitution[405]. Dans le même temps, plusieurs TDS figurant dans le dossier n'ont pas été incluses dans la liste des victimes. Sur cette base, les TDS peuvent être classées en quatre types de profils, présentés ci-après, en tenant compte des chevauchements. Dans la pratique, cette catégorisation peut être indépendante de l'orientation effective des victimes présumées de traite vers les centres d'accueil spécialisés. Dans ce dossier, la plupart des victimes de traite et une victime de trafic ont été prises en charge par un centre d'accueil spécialisé.

---

403 CARIN est l'acronyme de « *Camden Asset Recovery Inter-Agency Network* ». Ce réseau régional informel, créé en 2004, regroupe les autorités chargées du recouvrement des avoirs. Il vise, sur une base interinstitutionnelle, à accroître l'efficacité des mesures prises par les membres du réseau pour priver les criminels de leurs produits illicites. Le réseau se compose d'agents de services d'enquête et de répression, principalement originaires d'Europe, mais aussi d'Amérique du Nord. Il s'agit d'un réseau de personnes issues de 54 juridictions et de neuf organisations internationales. Il est relié à des réseaux similaires en Afrique australe, en Amérique latine, en Asie-Pacifique, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest ; https://www.carin.network/ ; carin_leaflet.pdf ; Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes, pp. 71-72.

404 Pour plus d'explications sur le rôle de l'OCSC dans le réseau CARIN : CECLR, *Rapport annuel Traite des êtres humains 2011, L'argent qui compte*, pp. 42-43.

405 Le tribunal l'a également confirmé dans le jugement.

Selon les déclarations des TDS, il existait plusieurs systèmes de paiement entre elles et les prévenus. Il y avait d'abord le système offrant le moins d'*agency,* où la TDS devait céder la moitié de ses revenus au prévenu principal. Ensuite, des systèmes où les TDS devaient payer un loyer hebdomadaire très élevé au prévenu principal (avec plus de place pour l'*agency*) ou un loyer moins élevé au propriétaire (système qui offrait le plus d'*agency*). Apparemment, il était parfois question aussi de combinaisons de plusieurs systèmes. Selon certaines déclarations, elles pouvaient passer d'un système à l'autre, vraisemblablement en fonction de la valeur ajoutée qu'elles apportaient, de leur complaisance et de la satisfaction du principal prévenu à leur égard.

Les TDS avaient reçu l'ordre de déclarer, lors d'un contrôle de police, qu'elles travaillaient pour leur propre compte (voy. ci-après le point 1.3.3. : Éléments de traite des êtres humains), ce qui a certainement eu un impact. Il est donc nécessaire de porter un regard critique sur les déclarations. Les carnets de gains que les TDS étaient obligées de tenir par les principaux prévenus pour pouvoir contrôler la répartition des revenus constituent un élément objectif majeur. Ces carnets faisaient état d'un système *fifty-fifty*, contrairement à certaines déclarations.

Les TDS étaient généralement regroupées par deux ou trois dans un appartement où elles étaient normalement soumises au même régime. Par ailleurs, les loyers pour des appartements similaires pouvaient varier entre 250 et 600 euros par semaine, ce qui entraînait — délibérément ou non — des tensions entre TDS.

Victimes TDS	Premier réseau Trafic	Second réseau Traite - trafic	Propriétaire Michel	Non-victime	Exploitation de la prostitution	Trafic	Traite	Statut
Lara		x					x	x (PC)
Luisa		x					x	x (PC)
Paolina		x					x	x (PC)
Joana		x					x	(x)
Personne trans Liège - La Louvière	x					x		x
Isabel	x					x		
Sœur de la principale prévenue Dulce	x					x		
Deux masseuses brésiliennes		x				x		
Personne trans* Liège - Lodelinsart		x				x		
Ana (Roumaine)	x				x			
Deux victimes roumaines avec Ana	x			x				
Neuf victimes roumaines			x	x				
Trois victimes belges			x	x				
Trio de Brésiliennes			x	x				
Trio originaire du Brésil - Bolivie domicile Espagne-Belgique : TDS brésilienne Emilia		x		x				
Duo de Brésiliennes : Documents de séjour espagnols (TDS Fia - cf. ramifications) et autre de nationalité portugaise		x		x				

a. Travailleuses du sexe qui n'ont pas été considérées comme victimes

Trois TDS belges, onze roumaines et huit sud-américaines n'ont pas été considérées comme victimes par le parquet. Elles ne figurent donc pas dans le jugement. Plusieurs d'entre elles ont pu travailler de manière autonome et pour leur propre compte en payant un loyer hebdomadaire aux propriétaires des appartements. D'autres ont refusé de faire une déclaration ou n'ont pas fait de déclaration pertinente.

Travailleuses du sexe belges

Deux TDS belges, qui ont été auditionnées comme témoins, logeaient ensemble dans un appartement et payaient un loyer hebdomadaire de 250 euros, ou parfois seulement 200 euros, au propriétaire Michel. Elles travaillaient de manière autonome et fixaient elles-mêmes leurs horaires de travail. Elles plaçaient leurs annonces de prestations sexuelles sur « Quartier-Rouge » et avaient un contact direct avec leurs clients. Le travail du sexe leur rapportait environ 1.000 euros par semaine. L'une d'entre elles avait précédemment géré un bar à champagne à Saint-Trond et économisait en vue d'ouvrir son propre centre de bien-être.

Une troisième TDS belge a été auditionnée en tant que suspecte, mais n'a pas été poursuivie. Elle logeait gratuitement dans le grand appartement du propriétaire Michel et était sa petite amie. Elle gardait l'appartement en son absence et préparait des « *sex parties* » sous cocaïne dans ce même appartement. De ce fait, elle avait également de bonnes relations avec le gardien Ali et les principaux prévenus Mae et Fausto. Elle était notamment connue des services de police pour traite des êtres humains aux fins de criminalité forcée, vol et séjour illégal.

Travailleuses du sexe roumaines

Les TDS roumaines ne se considéraient pas comme des victimes. Plusieurs d'entre elles travaillaient avec Michel, le propriétaire, d'autres avec Dulce, la principale prévenue du premier réseau. Certaines organisaient elles-mêmes leurs annonces de prestations sexuelles et leurs contacts avec des clients, tandis que d'autres travaillaient avec la téléphoniste du premier réseau. Selon certaines protagonistes, leurs gains quotidiens atteignaient 250 euros. L'une d'entre elles avait jeté la carte SIM de son téléphone portable lors de la descente de police, empêchant ainsi toute vérification de ses messages et ses contacts. L'une des TDS roumaines était venue à Lodelinsart grâce à ses contacts à Saint-Trond, où elle avait travaillé dans un bar à champagne. Elle avait également travaillé dans le travail du sexe en Espagne, en Allemagne et en Italie auparavant.

Selon la principale prévenue du premier réseau, Dulce, ses TDS roumaines travaillaient selon une répartition *fifty-fifty*. Cependant, les deux TDS roumaines qui ont séjourné dans le même appartement que la victime roumaine d'exploitation de la prostitution (voy. ci-après : Victime d'exploitation de la prostitution) ont déclaré avoir payé 250 euros au propriétaire chaque semaine. Contrairement à sa collègue exploitée qui n'avait rien gagné, l'une d'entre elles a déclaré qu'elle gagnait 300 euros par jour. Elles étaient venues d'Espagne en Belgique et s'étaient connues par le biais du travail du sexe. Elles travaillaient avec la téléphoniste qui touchait 10 euros par client. Pour le reste, elles ont refusé de faire toute déclaration.

Deux autres TDS roumaines n'ont pas voulu admettre qu'elles pratiquaient le travail du sexe, alors qu'un nombre impressionnant de moyens contraceptifs et un carnet consignant les revenus des prestations sexuelles ont été trouvés chez elles.

Travailleuses du sexe sud-américaines

Ces TDS ne se considèrent pas comme des victimes et déclarent souvent travailler de manière autonome, ce qui peut être mis en doute dans la plupart des cas.

Trois jeunes Brésiliennes d'une vingtaine d'années, amies les unes des autres et logeant ensemble dans un appartement, ont déclaré avoir payé un loyer hebdomadaire de 250 euros à Michel, mais en réalité, un carnet de notes sur les revenus des prestations sexuelles retrouvé chez elles indiquait une répartition *fifty-fifty*. Elles se sont retrouvées à Lodelinsart grâce à des contacts sur « Quartier-Rouge ». Elles parlaient un peu le français et prétendaient organiser elles-mêmes leurs annonces de prestations sexuelles sur « Quartier-Rouge » et avoir un contact direct avec les clients sans l'intervention d'une téléphoniste. Leur revenu quotidien tiré des prestations sexuelles s'élevait à environ 200 euros. Voulant financer leurs études et aider leur famille, elles étaient venues en Belgique pour trois mois par avion via l'aéroport de Paris pour travailler dans le travail du sexe. Les documents d'identité de l'une d'entre elles se trouvaient apparemment chez un prétendu petit copain à Bruxelles, dont elle n'avait pas les coordonnées téléphoniques. Plusieurs téléphones ont également été trouvés sur elles, ce qui pourrait indiquer un contrôle et une relation de dépendance avec un autre proxénète.

Elles n'ont reconnu que le propriétaire Michel qui venait chercher l'argent de leur loyer.

L'une de ces trois filles a parlé de la mobilité au sein du système et avait déjà réservé deux nuits pour deux TDS brésiliennes avec lesquelles elle s'était liée d'amitié :

« *Chaque semaine, je changeais d'appartement. J'ai fait tout le tour de la Belgique. Avec d'autres filles, nous nous échangions les numéros de téléphone de personnes qui louaient des appartements. J'ai aussi loué des appartements via internet. J'avais beaucoup de contacts via le site internet "Quartier-Rouge". À la suite de mon premier voyage, j'ai appris à parler un peu le français. Comme la prostitution est interdite en France et beaucoup moins en Belgique, j'ai continué à venir en Belgique. Je pourrais aller au Portugal, mais j'y gagnerais trop peu d'argent… Les deux fiches de réservation d'hôtel X. : c'est pour deux amies qui doivent arriver demain. J'ai fait les réservations pour elles, pour les aider, sans gagner d'argent. Elles viennent également pour la prostitution* ».

Un autre trio, composé de deux trentenaires brésiliennes, dont Emilia et d'une Bolivienne de 42 ans, était domicilié en Espagne ou en Belgique (plus précisément à Bruxelles). Elles ont déclaré qu'elles devaient payer un loyer hebdomadaire de 400 euros à la principale prévenue Mae. Un carnet de recettes des prestations sexuelles a également été trouvé chez elles, sans qu'elles puissent l'expliquer. Emilia n'avait pas apprécié de devoir payer un loyer beaucoup plus élevé que les autres TDS. Cela signifie qu'en plus de la moitié des revenus à céder, elles devaient payer un loyer hebdomadaire à la principale prévenue Mae. Elles avaient déjà travaillé ensemble dans le milieu du travail du sexe à Bruxelles et étaient entrées en contact avec les prévenus via le groupe WhatsApp Gym. Le propriétaire était alors la personne de contact, mais il leur avait dit qu'il n'était pas le gestionnaire et les avait renvoyées vers la principale prévenue Mae, à la différence du trio précédent. Leurs revenus des prestations sexuelles étaient cependant très élevés, comme l'expliquait l'une d'entre elles :

« *Si ce sont tous des clients d'une heure, ça me fait 500 ou 600 euros la journée et si ce sont des clients d'une demi-heure, ça fait environ 300 euros la journée* ».

Un autre duo était composé de jeunes quadragénaires brésiliennes : Fia, titulaire de documents de séjour espagnols, et une autre TDS, qui entretemps, avait acquis la nationalité portugaise. Fia, qui souhaitait retourner en Espagne dès que possible, avait réussi à passer du système de répartition *fifty-fifty* au système de paiement qui comporte un revenu, mais aussi un loyer à payer. Elle avait volontairement remis ses documents d'identité au propriétaire Michel. Elle a déclaré que le carnet retrouvé dans sa valise servait effectivement de moyen de contrôle sur les recettes pour la principale prévenue, Mae. Elle a expliqué, sur la base de son carnet, qu'elle avait déjà travaillé pour cette dernière et sa famille selon une répartition *fifty-fifty* à Lodelinsart et avant cela, à Drogenbos et à La Louvière (voir ci-avant le point 1.1.1. : Réseaux criminels : Ramifications). Par la suite, elle a été autorisée à travailler pour son propre compte et à payer un loyer hebdomadaire de 400 euros à Mae. Elle mettait elle-même ses annonces de prestations sexuelles en ligne et les clients pouvaient l'appeler directement. Sa colocataire portugo-brésilienne dans l'appartement versait initialement 260 euros par semaine à Michel, mais a été contrainte de passer à un autre système et de verser 350 euros par semaine à Mae.

b. Victime d'exploitation de la prostitution

Dans les préventions visées dans le jugement, la victime roumaine Ana, âgée de 28 ans, n'était qualifiée que de victime d'exploitation de la prostitution. Elle a fait des déclarations pertinentes concernant Dulce. Comme les poursuites ne concernaient que le trafic d'êtres humains et l'exploitation de la prostitution, elle n'a pas pu être considérée comme une victime de la traite des êtres humains. La victime a déclaré qu'elle payait 300 euros de loyer à Dulce chaque semaine. Selon cette dernière, ses TDS roumaines travaillaient selon une répartition *fifty-fifty.* Il était possible de combiner cela avec un loyer. Concrètement, cette victime n'avait quasiment pas eu de clients.

Elle avait déjà travaillé dans le travail du sexe en Espagne et était active à Lodelinsart depuis deux semaines. Ses collègues roumaines, qu'elle connaissait depuis cinq ans, lui avaient dit qu'elle pouvait gagner plus d'argent en Belgique. Elles lui avaient donné le numéro de téléphone de Dulce. Après avoir pris contact avec elle, elles ont conclu des accords et Dulce s'est occupée de son logement et de son lieu de travail. Dans sa déclaration, elle a expliqué le système comprenant la téléphoniste et a désigné Dulce comme patronne. Elle a déclaré qu'elle ne retournerait pas en Belgique parce qu'elle n'avait pas gagné assez d'argent. Pendant plusieurs jours, elle n'a pas eu de clients et cela lui a coûté de l'argent.

Ses collègues étaient venues avec elle d'Espagne et ont été arrêtées administrativement avec elle lors de la perquisition du 4 juin 2019 dans le même appartement à Lodelinsart. Contrairement à elle, elles avaient gagné de l'argent, mais n'avaient pas fait de déclarations

pertinentes alors qu'elles travaillaient sous le même régime.

Bien que la police leur ait expliqué le concept de traite des êtres humains et le statut de victime, elles ne se considéraient pas comme des victimes. La victime roumaine Ana a souhaité retourner en Roumanie dès que possible, où sa famille ignorait tout de son travail du sexe.

c. Victimes de trafic d'êtres humains et d'exploitation de la prostitution

Selon les préventions visées dans le jugement, six TDS étaient considérées par le ministère public comme des victimes de trafic d'êtres humains et d'exploitation de la prostitution, mais pas comme des victimes de traite d'êtres humains. Ces six personnes, parmi lesquelles deux étaient des personnes trans*, relevaient donc de ces deux catégories combinées. Les deux réseaux se partageaient les victimes à parts égales. La sœur de la principale prévenue Dulce faisait également partie des victimes. Elle avait exercé le travail du sexe pendant plusieurs semaines lors de son séjour en Belgique sur les conseils de sa sœur.

Le tribunal a jugé que la prévention de trafic d'êtres humains était avérée, car l'exploitation de la prostitution des victimes avait contribué à leur séjour en Belgique. Cela leur a permis de gagner leur vie et de trouver un toit[406].

La plupart des victimes avaient quitté le Brésil pour l'Europe afin de gagner beaucoup d'argent en exerçant le travail du sexe. Plusieurs d'entre elles avaient exercé dans d'autres pays européens avant de travailler en Belgique, ayant été orientées vers d'autres lieux de prostitution par des contacts.

Ces victimes ont effectivement gagné beaucoup d'argent, dont elles ont dû céder une partie. Il n'apparaît pas clairement si leurs déclarations étaient toujours parfaitement conformes à la vérité ou si elles ont subi des pressions. Plusieurs victimes, dont celles mentionnées ci-dessous, ont déclaré de manière similaire et en toute indépendance qu'elles avaient versé aux principaux prévenus 500 euros de loyer hebdomadaire, en plus des frais d'inscription de 100 euros pour le site internet et de 10 euros par client pour la téléphoniste. Cela vaut aussi bien pour le premier que pour le deuxième réseau. La principale prévenue, Mae, avait déclaré qu'elle louait des appartements au propriétaire Michel et qu'elle les sous-louait aux TDS pour 400 euros par semaine. Un carnet reprenant des revenus des prestations sexuelles a été retrouvé chez certaines victimes. En outre, la Brésilienne Isabel a déclaré qu'elle avait travaillé sur la base du principe *fifty-fifty* avec la principale prévenue Dulce, mais qu'elle avait gagné 300 à 400 euros par jour et qu'elle avait travaillé de manière autonome pendant un certain temps aux Pays-Bas. Elle avait travaillé en Espagne avant d'arriver en Belgique.

Les victimes ont fait des déclarations détaillées sur les prévenus et le fonctionnement du système. L'une des victimes du trafic, une personne trans*, a été brièvement assistée par un centre spécialisé dans l'accueil des victimes de traite après avoir été mise en contact avec un membre du personnel au cours d'une audition (voy. ci-après le point 1.3.4. : Statut de victime). Toutefois, il s'agissait d'un autre dossier à Liège, dans le cadre duquel elle a été considérée comme victime de traite et orientée vers le centre spécialisé. Elle n'a plus pu être entendue dans le cadre du dossier de Charleroi, car elle avait disparu.

Ci-dessous figure l'histoire de la deuxième personne trans* et de deux autres victimes brésiliennes du trafic enregistrées en tant que masseuses.

Personne trans*, victime de trafic du premier réseau

Une personne trans* de 32 ans n'ayant aucune expérience en matière de travail du sexe au Brésil, s'était rendue en Europe pour gagner de l'argent pour sa famille. Elle avait exercé le travail du sexe en Belgique, en Italie et au Danemark. Elle a été détenue administrativement lors des perquisitions à La Louvière, mais ne se considérait pas comme une victime et n'était pas intéressée par le statut de victime. Elle a reçu un ordre de quitter le territoire (OQT) (voy. ci-après le point 1.3.2. : Détection).

Elle a rejoint l'Italie depuis le Brésil en avion. En Italie, elle est restée un mois et a exercé le travail du sexe à son propre compte dans plusieurs villes, mais le travail était rare. Elle s'est ensuite envolée pour le Danemark, où elle a travaillé dans le travail du sexe pendant un mois et demi avant de se retrouver en Belgique via le groupe WhatsApp Gym. Une travailleuse du sexe colombienne rencontrée en Italie l'a mise en contact avec ce groupe WhatsApp, qui l'a orientée vers une téléphoniste à Liège. Cette dernière était une proxénète concurrente du dossier de Charleroi. Après quelques

406 Mons, 5 octobre 2022, 4ème ch. ; Corr. Hainaut, division Charleroi, 27 octobre 2021, 6ème ch. Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, pp. 101-102 ; *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 71-72 et le site internet de Myria (jurisprudence).

jours, la principale prévenue du premier réseau, Dulce, l'a appelée et convaincue de venir travailler pour elle.

Elle était mobile tant en Belgique qu'à l'échelle internationale, comme l'indique la police dans le PV de son audition :

«*Elle confirme avoir travaillé tant à La Louvière qu'à Lodelinsart, avec des interruptions durant lesquelles elle repartait au Brésil ou en Italie. Elle ajoute que ce n'est pas la première fois qu'elle vient en Belgique*».

Ses revenus issus de la prostitution étaient élevés, mais variables. Elle pouvait parfois gagner 500 euros par jour, parfois rien du tout. Elle avait maximum quatre clients par jour.

Elle envoyait beaucoup d'argent à son pays d'origine via des agences de transfert d'argent :

«*J'envoie de l'argent au Brésil à ma famille. J'envoie également de l'argent pour alimenter mes comptes bancaires et rembourser mes dépenses de cartes de crédit. J'utilise Ria, Moneygram et Western Union afin d'envoyer l'argent. J'envoie un maximum tout en gardant un peu d'argent pour vivre ici*».

Deux masseuses brésiliennes, victimes du second réseau

Lors de la perquisition à Lodelinsart, deux TDS brésiliennes âgées de 29 et 34 ans ont été arrêtées ensemble dans un appartement partagé. Leurs revenus de prostitution étaient élevés, avec une moyenne hebdomadaire nette d'environ 1.200 euros après déduction de tous les frais dus à la principale prévenue, Mae. Elles prétendaient être des masseuses agréées, qui proposaient également un « *happy ending* » pour 150 euros. L'une d'entre elles a déclaré qu'elles participaient ensemble à un programme, sans autre explication ni question à ce sujet.

La victime, âgée de 29 ans, a parfois travaillé comme TDS au Brésil et s'est rendue à Paris en avion. Elle y a rencontré une autre TDS brésilienne qui l'a mise en contact avec la principale prévenue Mae. Outre un conseil sur «Quartier-Rouge», elle a obtenu d'elle les informations nécessaires sur les différents sites de prostitution : «*Elle m'a parlé d'un site de prostitution et elle m'a expliqué comment cela fonctionnait. Les sites en question sont "Escort69", "Vivastreet" et "Doucement"*».

Elle s'est plainte de la façon dont elle a été traitée lors de son arrestation (voy. ci-après le point 1.3.2. : Détection). Néanmoins, elle a donné des informations supplémentaires sur la maison de prostitution à Etterbeek appartenant à la principale prévenue Mae, où elle avait également travaillé. (voy. ci-avant le point 1.1.1. : Réseaux criminels : Ramifications).

d. Victimes de traite des êtres humains, de trafic d'êtres humains et d'exploitation de la prostitution

Quatre TDS ont été considérées comme victimes de traite des êtres humains, de trafic d'êtres humains et d'exploitation de la prostitution par le ministère public et ensuite par le tribunal. Il s'agissait exclusivement de victimes du deuxième réseau. Elles se considéraient toutes comme des victimes de traite et la plupart d'entre elles étaient accompagnées par un centre d'accueil spécialisé dans le cadre du statut. Trois d'entre elles s'étaient constituées parties civiles (PC) au procès.

Dans leurs déclarations, elles ont expliqué comment elles avaient été recrutées, transférées et hébergées en Belgique pour travailler dans la prostitution. Elles étaient soumises à un contrôle strict et devaient céder une grande partie de leurs revenus aux principaux prévenus. Ces déclarations ont également pu être étayées par des preuves objectives extraites des messages publiés sur les réseaux sociaux.

Les amies qui logeaient ensemble dans le même appartement (Luisa et Lara) ont été recrutées au Brésil avec de fausses promesses par le chauffeur Valentin, qui les a également manipulées et s'est ensuite présenté comme leur chaperon (voy. les points 1.1.1., 1.1.3. et 1.3.3. : Réseaux criminels : Ramifications, Stupéfiants et Éléments de traite des êtres humains). Elles avaient besoin d'argent pour financer leurs études et subvenir aux besoins de leur famille. Leurs déclarations ont constitué une base importante aux éléments de traite des êtres humains.

Les victimes Paolina et Joana (voy. ci-après le point 1.3.4. : Statut de victime) vivaient en Espagne, où elles avaient contracté de lourdes dettes à titres personnel ou familial. Des intermédiaires les avaient mises en contact avec la principale prévenue Mae. Elles étaient mariées et vivaient avec un Espagnol qui ne pouvait rien savoir de leur travail du sexe. La victime Paolina ne voulait pas exercer le travail du sexe en Espagne parce qu'elle y vivait et avait eu le choix entre la France et la Belgique, ce qui témoigne d'une mobilité internationale :

«*J'ai parlé à une connaissance en Espagne qui m'a renseigné l'endroit en Belgique. Comme je vis en Espagne, je ne voulais pas me montrer là-bas donc j'ai décidé de venir en Belgique pour me prostituer… Elle m'a dit qu'elle avait déjà travaillé en Belgique. Elle m'a également parlé de la France, mais j'ai préféré venir ici*».

Elles ont affirmé avoir travaillé sur la base d'une situation «gagnant-gagnant» où elles étaient censées remettre la moitié de leurs gains, mais où elles ont dû en réalité en remettre la plus grande partie, quand elles n'étaient pas spoliées. Lara et Luisa ont déclaré qu'elles gagnaient entre 60 et 120 euros bruts par jour, mais qu'elles avaient été spoliées.

La victime Paolina a expliqué ce qui lui restait en fin de compte de ces revenus bruts :

«*Je suis restée une petite vingtaine de jours à Lodelinsart où j'ai gagné environ 7.000 euros. De ces 7.000 euros, j'ai rendu la moitié à Mae, soit 3.500 euros. De cette somme restante, j'ai dépensé environ 1.000 euros en articles divers revendus par Mae et en denrées alimentaires. J'ai également été volée. Je suis donc partie de Lodelinsart avec plus ou moins 1.200 euros… Lorsque je suis repartie de Lodelinsart après mon second séjour, je n'avais pas gagné autant d'argent que la première fois. J'avais envie de rentrer chez moi et me reposer. J'avais gagné environ 5.000 euros dont j'ai cédé la moitié à Fausto et Mae. Après toutes les dépenses, il me restait un peu plus de 1.500 euros. J'ai envoyé un peu d'argent à ma famille. Je suis alors à nouveau retournée en Espagne*».

Lara, 19 ans, a expliqué la fonction qu'avaient les carnets dans le système de contrôle :

«*Il s'agit des notes faites par Mae pour les filles quand elles entrent et sortent des chambres. Il y avait aussi un autre carnet où c'est Luisa* (victime de traite) *qui notait les clients de toutes les filles pour lesquelles Mae touchait la moitié. C'est Mae qui a demandé à Luisa de faire ça, elle appelait ça la comptabilité*».

1.3.2. Détection

La plupart des victimes ont été détectées lors de perquisitions effectuées début juin 2019 à Lodelinsart et à La Louvière. De nombreuses victimes présumées n'ont pu être retrouvées, car il s'agissait d'un carrousel de prostitution avec un groupe très mobile de TDS. Une de ces victimes avait déjà été interceptée dans une maison de prostitution à Liège dans le cadre d'un autre dossier judiciaire de traite des êtres humains (voir ci-après le point 1.3.4. : Statut de victime : personne trans*).

La veille de la perquisition du 4 juin 2019, le juge d'instruction avait ordonné la mise en détention administrative de toutes les TDS étrangères trouvées et la saisie temporaire d'objets pertinents, comme les smartphones, en vue d'une enquête plus approfondie. Lors de la perquisition effectuée le matin à 6h15, les TDS étrangères ont été arrêtées et emmenées au poste de police. Selon la situation, certaines étaient menottées, d'autres non. Placées en garde à vue, elles ont été provisoirement détenues jusqu'à ce que le juge d'instruction ordonne leur remise en liberté pour être auditionnées, le plus souvent en qualité de victimes.

La plupart des TDS ont dû passer des heures — parfois jusqu'à 20 heures — en cellule après leur remise en liberté par le juge d'instruction avant leur audition, ce qui n'était pas de nature à leur inspirer confiance. Cela a même mené à des tensions. Une TDS reconnue par la suite dans le jugement comme victime de traite des êtres humains et d'exploitation de la prostitution (voy. ci-avant le point 1.3.1. : Profils des travailleuses du sexe : Trafic) s'en était plainte dans le PV :

«*Je ne suis pas du tout contente de la manière dont j'ai été traitée, car je suis une victime. J'ai conscience de la difficulté de votre travail, mais je pense que vous devez avoir plus de respect pour nous. Je n'ai pas reçu de coups lors de mon arrestation et je n'ai pas été maltraitée par vos services. Je ne sais pas vous dire si j'ai été insultée, car je ne comprends pas la langue. J'ai attendu trop longtemps pour aller aux toilettes et j'ai reçu un seul repas*».

Au cours de son audition, elle a néanmoins fait des déclarations pertinentes. Ces auditions reposaient sur le même type de questions concernant leur arrivée en Belgique : documents de voyage, prise de contact pour l'hébergement et le lieu de prostitution, accords avec les prévenus, tarifs des prestations sexuelles et conditions de travail, prise de contact avec «Quartier-Rouge» et les clients, nombre de clients quotidiens, recettes et collecte et distribution éventuelles de l'argent, contacts avec d'autres prostituées, travail dans d'autres lieux de prostitution en Belgique, voyages récents et reconnaissance photographique des suspects avec des explications sur leur rôle.

À chaque fin d'audition, la police expliquait que les victimes de traite subissaient de fausses promesses, des paiements inférieurs aux normes et des accords non respectés, des situations de contrainte, des menaces

de violence ou de confiscation de documents d'identité ou de voyage, et leur demandait si cela correspondait à leur situation. La plupart ont répondu qu'elles ne se considéraient pas comme des victimes.

L'une des TDS brésiliennes auditionnées, une personne trans*, n'a pas montré d'intérêt envers le statut de victime, mais a été considérée comme victime de trafic par le ministère public et ensuite par le tribunal. Dans sa déclaration, elle fait référence à la manière dont la brigade des mœurs de la police locale de Charleroi a procédé à sa fouille, ce qui peut être considéré comme une bonne pratique (voir focus).

« *Étant de statut transsexuel (sic), vous m'avez demandé si je préférais être fouillée par un homme ou par une femme. J'ai donc signalé que je préférais que la fouille soit exécutée par une femme, ce que vous avez fait* ».

Des dossiers ont été ouverts pour séjour illégal à l'encontre de certaines TDS latino-américaines parce qu'elles travaillaient illégalement en tant que TDS. Ainsi, une TDS brésilienne a été transférée au centre fermé de Bruges. Elle a été entendue en tant que victime, mais a refusé de se reconnaître dans cette qualité. Le jugement ne la mentionne pas et ne la reconnaît pas non plus comme victime.

Dans sa décision, l'OE a indiqué :

« *L'intéressée n'est pas en possession d'un passeport valable au moment de son arrestation. L'intéressée a été entendue le 4 juin 2019 par la zone de police de Charleroi et a déclaré ne pas avoir de famille ou d'enfant mineur en Belgique, ni de problèmes médicaux. Elle a également ajouté être en Belgique afin de gagner de l'argent via la prostitution. L'intéressée mentionne sa volonté de travailler en Belgique. L'intention ou la volonté de travailler non concrétisée par la délivrance d'un permis de travail n'empêche pas un retour temporaire vers le pays d'origine ou de résidence à l'étranger en vue d'y lever les autorisations requises. L'intéressée ne dispose pas de l'autorisation de travail requise et ne peut dès lors pas exercer la moindre activité lucrative. De plus, cet élément n'ouvre pas le droit au séjour. Il existe un risque de fuite* ».

1.3.3. Éléments de traite des êtres humains

Toutes les TDS n'étaient pas victimes. Parfois, elles pouvaient travailler de manière autonome en payant un loyer hebdomadaire aux propriétaires des appartements (voy. ci-avant le point 1.3.1. : Profils des travailleuses du sexe : Pas considérées comme victimes). La plupart des victimes cédaient la moitié de leurs revenus et devaient parfois payer un loyer hebdomadaire supplémentaire en plus de l'abonnement au site internet « Quartier-Rouge ». Si le client avait refusé les services de la TDS — parce qu'elle n'était pas à son goût, par exemple — Mae facturait tout de même à la TDS la moitié du tarif. Les prestations sexuelles étaient tarifées à 75 euros pour 15 minutes, 100 euros pour 30 minutes et 150 euros pour une heure. Pour les relations à trois, les TDS ne recevaient qu'un quart. La victime Luisa a fourni plus de détails sur la manière dont cela se déroulait :

« *Vous me demandez ce que j'entends par travailler ensemble. En fait, nous nous occupions toutes les deux ensemble du client. Fausto nous avait dit que si nous travaillions ensemble, ce serait plus avantageux, car deux filles au lieu d'une attirait plus de clients. Cependant, pour la répartition des gains, nous devions partager avec Fausto et le reste entre nous deux. Par exemple, si nous gagnions 100 euros, nous devions donner 50 euros à Fausto, et il nous restait 50 euros à partager entre Lara et moi* ».

Lors d'un contrôle de police, ces victimes devaient déclarer qu'elles travaillaient pour leur propre compte. La victime Luisa du second réseau a déclaré à ce propos :

« *Vous me demandez si j'avais reçu des consignes concernant la police. Si la police devait m'interroger, je devais répondre que je travaillais pour mon propre compte. Car ainsi je n'aurais pas de problèmes* ».

Certaines victimes ont subi des pressions pour avoir des relations sexuelles gratuites avec les propriétaires des immeubles de prostitution. Ainsi, le propriétaire de la maison de prostitution de La Louvière avait régulièrement des relations sexuelles gratuites avec les TDS lorsqu'elles y séjournaient. La principale prévenue Mae a fait pression sur Luisa pour qu'elle ait des relations sexuelles avec le propriétaire de l'immeuble à Lodelinsart. Tout refus entrainait une sanction (voir déclarations de Luisa et Joana).

a. Contrôle et manque de liberté de mouvement

Les TDS devaient être disponibles entre 9 heures et minuit — et même jusqu'à 2 ou 3 heures du matin le week-end — pour les clients qui appelaient. Leur liberté de mouvement était limitée et elles étaient contraintes d'être constamment disponibles. Plusieurs victimes ont déclaré qu'elles n'étaient pas libres de fixer leurs propres tarifs et qu'elles devaient en répondre à Mae via des messages WhatsApp dans le groupe Lodelinsart.

Les messages WhatsApp ont révélé que les jeunes filles n'étaient pas autorisées à faire la sieste ni à se coucher trop tôt le soir.

La téléphoniste belge Sophie a expliqué que si une fille ne travaillait pas correctement, il fallait en informer Dulce (principale prévenue du premier réseau). Elle n'acceptait pas que les TDS refusent des clients. Dulce allait ensuite leur parler et leur mettait la pression ; elle se mettait rapidement en colère.

La principale prévenue Mae a déclaré ce qui suit à propos de sa concurrente du premier réseau :

«*Je pense que Dulce fait travailler des filles et je sais qu'elle leur interdisait de sortir, car une fois, l'une d'elles m'a demandé un médicament, car elle avait été malade toute la nuit. Elle m'a dit que Dulce ne voulait pas qu'elle sorte*».

Ceci a été confirmé par la victime en question. Ces contrôles et cette absence de liberté de mouvement ont eu lieu dans les deux réseaux. Des systèmes de vidéosurveillance ont été trouvés tant dans les appartements de La Louvière que ceux de Lodelinsart lors des perquisitions. Officiellement, cela visait à protéger les TDS, mais en réalité, il s'agissait de vérifier qu'elles n'essayaient pas de tricher sur les tarifs des prestations sexuelles demandés aux clients pour réduire la somme cédée aux prévenus.

Sophie elle-même l'avait déclaré à propos du premier réseau :

«*Ali* (le gardien) *était chargé d'assurer la sécurité des prostituées, mais devait également faire en sorte qu'elles ne mentent pas si le client restait plus longtemps, ce qui faisait perdre de l'argent à Dulce. C'est d'ailleurs déjà arrivé et c'est pour cette raison que Michel avait mis ce système en place*».

Au cours de son audition, la victime Luisa a formellement confirmé qu'elles étaient surveillées et a précisé par ailleurs ce que le coprévenu principal Fausto leur avait dit :

«*Lors de notre rencontre, Fausto nous a dit qu'il y avait des caméras partout dans l'immeuble, et nous devions faire attention à tout, car il surveillait tout pour qu'on ne le vole pas…* ».

Les déclarations de Lara et Luisa, victimes de traite, attestent qu'elles n'étaient pas libres d'aller où elles le souhaitaient. Les messages WhatsApp ont révélé qu'elles devaient demander la permission à Mae pour quitter le bâtiment et la tenir informée en temps réel de leurs déplacements.

Chacune de leur côté, elles ont déclaré qu'elles devaient travailler sept jours sur sept et qu'elles devaient payer une amende de 50 euros pour obtenir un jour de congé, si bien qu'elles s'enfuyaient parfois la nuit :

«*Nous étions obligées de faire ce qu'ils nous disaient de faire. Lors de notre entrevue, nous n'avons pas reçu beaucoup d'informations et nous allions apprendre au jour le jour, sur le tas. Il était également convenu que si nous souhaitions faire une sortie, nous devions payer chacune 50 euros, sinon, il prendrait nos affaires et les jetterait à la rue, car la chambre devait être rentabilisée… Quand nous étions chez Mae, il est arrivé que Lara et moi prenions la fuite pour ne pas la payer. Nous fuguions pour une nuit. À notre retour, Mae nous disait que ça n'irait plus ainsi. Nous profitions que Mae soit endormie pour nous échapper par la fenêtre à l'arrière, nous évitions Ali*».

b. Violence

Le gardien Ali faisait preuve d'agressivité à l'égard des TDS. La nuit, il les obligeait, avec l'autorisation de la principale prévenue Mae, à recevoir des clients qui consommaient de la drogue. Les jeunes victimes de traite avaient envoyé un message WhatsApp à ce sujet, analysé par la police :

«*Lara et Luisa ont manifestement eu un problème avec Ali, car Lara s'en plaint à Mae en faisant référence à des maltraitances*».

Lara a témoigné de l'agression dont a été victime son amie et collègue TDS :

«*Vous me demandez ce qu'il se passait si nous n'avions pas envie. Ali se fâchait. Il était très agressif avec nous, c'est arrivé qu'il empoigne Luisa et la colle au mur, car elle refusait ce qu'il exigeait*».

Selon l'autre victime, Luisa, Ali était le bras droit de la principale prévenue, Mae, et du propriétaire, Michel. Mae fermait les yeux sur les agressions d'Ali:

«*Vous me demandez le rôle d'Ali, il faisait un peu le rôle de garde de sécurité du bâtiment. Il me faisait peur, car il était agressif avec les filles et avec moi aussi. Il est arrivé qu'il frappe une copine de X.* (TDS). *Lorsque je ne voulais pas servir un client car j'étais fatiguée, il me forçait à m'en occuper en ayant une attitude menaçante*

et agressive avec moi, mais il ne proférait cependant pas de menaces à mon encontre. Il vendait la drogue à ses clients et également aux filles…. Il ne m'a jamais frappée, car je me taisais directement dès qu'il était menaçant et agressif envers moi. Il n'était agressif avec moi qu'en présence de Lara et/ou de clients. C'est arrivé qu'il soit ainsi devant d'autres, notamment Mae et Valentin, mais personne ne lui a jamais rien dit».

Par ailleurs, la principale prévenue Mae avait elle-même menacé une victime et sa famille et a tenté de leur retirer leurs documents d'identité sous prétexte qu'elle en avait besoin pour un document.

c. Manipulation

Le chauffeur Valentin avait recruté plusieurs TDS au Brésil, puis s'était fait passer pour leur chaperon et avait gagné la confiance des victimes pour en abuser par la suite. Ce faisant, il les manipulait et stimulait parfois leur sentiment amoureux.

La jeune victime Luisa était la prunelle de ses yeux et elle a compris qu'il l'avait manipulée :

«*Vous me demandez ce que je pense de lui. J'avais une certaine attirance, de la tendresse envers cette personne. Il semblait s'intéresser à moi et ressentir quelque chose de spécial pour moi. Je suis effarée de me rendre compte que Valentin me manipulait. J'avais confiance en lui, mais tout était calculé au final. Vous me demandez si j'ai eu des relations sexuelles avec Valentin, je vous réponds par l'affirmative, il ne m'a pas payée. Lorsque je parlais de ce que je faisais, il me recadrait, il me disait que c'était mon travail. Le fait que j'aie des rapports sexuels avec d'autres hommes ne le dérangeait pas. Pour lui, c'était le travail, mon travail. Il m'envoyait des morceaux de musique, des conseils, des messages avec des petits cœurs… En fait, à présent, je me rends compte que Valentin contrôlait notre vie. D'ailleurs, lorsque Lara et moi quittions la maison de Mae pour nous balader, Mae contactait Valentin afin qu'il tente de nous convaincre d'y retourner*».

Le principal prévenu, Fausto, avait persuadé ses propres nièces de se prostituer pour payer la maison de leur famille au Brésil après la mort de leur père. Elles se sentaient protégées par le même chaperon, Valentin. La victime Luisa a expliqué qu'il avait abusé de leur confiance lorsqu'elles ont voulu s'enfuir :

«*Mae n'aimait pas que l'on soit en contact avec les autres filles de l'immeuble. Je n'ai connu que les autres filles qui ont travaillé dans l'appartement de Mae, à savoir les deux nièces de Fausto… Elles étaient très jeunes, âgées de dix-huit à vingt ans… En effet, un jour, Clara* (nièce) *avait décidé de s'enfuir et elle avait demandé à Valentin qu'il vienne la chercher, mais il n'est jamais venu et il l'a trahie. Valentin a prévenu Fausto de son intention de s'enfuir et lui avait demandé de venir la chercher. Je ne sais pas si elle a été punie… Je sais que Clara était très fatiguée, car Fausto lui en demandait de plus en plus et physiquement, c'était éprouvant. Quand Clara s'est confiée à moi et m'a dit qu'elle voulait à nouveau fuir, elle m'a fait promettre de n'en parler à personne, même Valentin… Je suis allé le trouver et lui ai demandé pourquoi il avait dénoncé Clara à Fausto, il m'a dit qu'il travaillait comme chauffeur, et que s'il avait aidé les nièces de Fausto, il aurait eu des problèmes avec lui*».

1.3.4. Statut de victime (et déclarations de victimes)

Il ressort des déclarations que cinq TDS brésiliennes se considéraient comme des victimes, notamment les quatre qui relèvent de la catégorie de la traite des êtres humains dans le jugement.

Trois d'entre elles, ainsi qu'une victime de trafic d'êtres humains, ont certainement été accompagnées par un centre d'accueil spécialisé dans le cadre du statut de victime de traite des êtres humains.

Certaines victimes ne se considéraient pas comme telles au départ. Pourtant, elles avaient fait des déclarations suffisamment détaillées et ensuite intégré ce statut.

C'était le cas de la victime brésilienne Paolina, qui ne voulait pas que sa famille et son entourage apprennent que l'argent qu'elle avait gagné était le fruit du travail du sexe. Elle avait ensuite été auditionnée à nouveau en présence d'un collaborateur d'un centre d'accueil spécialisé dans la traite des êtres humains qui l'avait accompagnée. Elle s'était constituée partie civile au procès.

Les deux autres victimes de la traite, Lara et Luisa, qui avaient fait des déclarations incriminantes détaillées, bénéficiaient également du statut de victime et s'étaient constituées parties civiles. Lara avait exprimé des doutes lors de sa première audition parce qu'elle n'était pas suffisamment informée sur le système d'accueil :

«*Vous me précisez que l'État belge reconnait les victimes de la traite ou du trafic d'êtres humains et qu'il existe des services d'aide et de protection de ces*

victimes. Je vous réponds que je ne sais pas, car je ne sais pas comment les services d'aide fonctionnent».

Par la suite, cette question a toutefois été éclaircie, car une nouvelle audition a eu lieu en présence d'un membre du personnel d'un centre d'accueil spécialisé qui l'avait accompagnée.

Enfin, le récit des quatrième et cinquième victimes est abordé ci-dessous. Joana s'est présentée d'elle-même, tandis que la cinquième victime a été détectée par le biais d'un autre dossier de traite. Cette dernière est la personne trans* qui a été prise en charge en tant que victime de trafic d'êtres humains, mais qui a disparu.

a. Victime brésilienne de la traite Joana

Cette TDS brésilienne de 38 ans s'est spontanément présentée à la police locale de Charleroi pour faire une déclaration sur les faits dont elle avait été victime. À noter qu'elle était accompagnée d'une Brésilienne de 60 ans, Catia, originaire de Bruxelles, qui était enregistrée dans les bases de données de la police pour des faits de traite des êtres humains et qui l'avait mise en contact avec la principale prévenue Mae du second réseau. Catia elle-même n'a pas été entendue. La victime Joana ne s'est pas constituée partie civile au cours du procès.

Joana résidait officiellement en Espagne et était mariée à un Espagnol depuis 2009. Elle avait accumulé 3.000 euros de dettes en Espagne et cherchait un moyen de récupérer cet argent. Catia connaissait bien Mae et l'avait contactée pour organiser son hébergement et son lieu de prostitution à Charleroi.

À Lodelinsart, elle a travaillé huit jours et gagné 300 euros, dont la moitié a dû être versée à Mae. Elle avait remarqué qu'il y avait beaucoup de TDS, mais n'avait aucun contact avec elles, ce que Mae ne souhaitait pas non plus. Elle n'y a pas travaillé longtemps, car elle a eu un problème avec Mae et ses documents d'identité ont été volés par la suite :

«*Je n'ai pas beaucoup travaillé parce que j'ai eu un problème avec Mae. En fait, elle voulait que j'aie une relation sexuelle avec Michel. Je n'ai pas voulu, car elle voulait que je le fasse gratuitement. À cause de cela, on ne m'envoyait plus de clients et je n'ai plus travaillé. Finalement, j'ai dépensé le peu d'argent que j'avais gagné. Après cela, mes documents ont disparu. On m'a volé ma carte d'identité espagnole, ma carte de sécurité sociale, mon permis de conduire espagnol, une carte de banque. Il y avait aussi environ 200 euros. Je soupçonne Mae ou Michel de m'avoir volée, car ma chambre était toujours fermée à clef et je ne suis jamais sortie du bâtiment*».

Par ailleurs, elle a également connu de mauvaises expériences au niveau des conditions de travail, étant réveillée à 9 heures du matin par le gardien Ali pour démarrer sa journée de travail du sexe. Il n'hésitait pas à recourir à la violence :

«*Le gardien de l'immeuble venait parfois nous réveiller afin que nous commencions à travailler. Il s'agit d'un homme qui fait très peur, je l'ai vu frapper une fille, mais je ne sais pas pourquoi… Il n'y a qu'une seule fois, très tôt le matin, où le gardien est venu frapper à ma porte en me disant que je devais travailler. Je lui ai dit que je dormais et il m'a répondu que j'étais là pour travailler. Ce gardien était accompagné de cinq autres gars. J'ai eu peur, mais ils ne m'ont rien fait. De toute façon, on n'avait pas le temps de sortir, car le but était de faire un maximum de clients*».

Quand elle est partie, Mae a proféré des menaces à son encontre et à l'encontre de sa famille pour qu'elles n'aillent pas voir la police :

«*Mae m'a menacée, elle m'a dit que je ne devais pas aller déposer plainte pour le vol de mon portefeuille. Elle m'a dit que je pouvais perdre beaucoup. C'est pour cela que j'ai peur, elle a mes documents d'identité, elle a mon adresse. C'est pour cela qu'au début, je ne voulais pas porter plainte. Comme je n'avais aucun endroit où aller, j'ai attendu quatre jours pour prévenir Catia. J'avais peur de rester. Quand Catia est arrivée, j'ai prévenu Mae que je partais. Elle n'était pas contente, elle m'a dit qu'elle avait beaucoup à perdre, mais que moi et ma famille avions encore beaucoup plus à perdre. Elle disait : "rentre directement chez toi et ne va pas à la police"*».

À la demande de la police, Joana a déclaré qu'elle se considérait comme une victime de traite des êtres humains. On peut supposer qu'elle n'était pas conseillée par un centre d'accueil spécialisé dans la traite des êtres humains et qu'elle n'a donc pas intégré le statut de victime, car elle n'a pas été auditionnée par la suite et n'apparaît plus dans le dossier. Elle était également restée en contact avec le milieu qui l'avait exploitée, par l'intermédiaire de Catia, ce qui était contraire aux conditions du statut.

b. Victime trans*

Cette victime brésilienne de 27 ans a été auditionnée le 3 mars 2019 dans le cadre d'une affaire de traite des êtres humains à Liège dans laquelle elle avait été arrêtée administrativement lors d'une perquisition dans une maison de prostitution liégeoise visée par cette enquête judiciaire. L'analyse de son smartphone avait révélé qu'elle était en contact téléphonique fréquent avec Fausto, le principal prévenu du deuxième réseau. La victime a déclaré à la police locale de Liège qu'elle avait travaillé pendant quelques jours à Lodelinsart pour le deuxième réseau, mais qu'elle avait dû partir parce qu'il n'y avait pas de place pour elle les jours suivants. Auparavant, elle avait été active à Schaerbeek, Anvers et Leopoldsburg, selon sa déclaration. Dans le jugement du dossier de Charleroi, elle a été considérée comme une victime de trafic d'êtres humains.

Dans un premier temps, elle avait fait de fausses déclarations. Elle avait prétendu travailler comme coiffeuse. Elle refusait par ailleurs de se considérer comme victime. À la suggestion de la police de Liège, elle a accepté de s'entretenir avec une collaboratrice d'un centre spécialisé dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains, ce qui constitue un exemple de bonne pratique. À l'arrivée de cette collaboratrice, l'audition a été interrompue et elle a pu s'entretenir avec elle pendant une heure et demie. À l'issue de cette conversation, elle a accepté d'être prise en charge par ce centre dans le cadre du statut de victime.

«*Suite à mon entretien avec Sürya, je souhaite modifier ma déclaration auprès de vos services. En effet, je souhaite être aidée par cette ASBL étant donné le fait que je me sens victime de quelqu'un qui abuse de ma situation et m'oblige à me prostituer. Tout d'abord, je tiens à préciser que ce qui a été dit à propos de l'Italien qui m'a fait venir en Europe, cela reste vrai. Ensuite, pour fuir l'Italie et le réseau de prostitution de là-bas, j'ai trouvé de l'aide en Belgique dans le milieu de la prostitution belge… Je tiens à insister sur le fait que j'ai peur de rentrer au Brésil, car si je rentre dans mon pays, j'ai peur de représailles envers moi et ma famille via Facebook ou d'une autre manière de la part de cet Italien qui a aussi des origines brésiliennes*».

La victime a ensuite expliqué qu'elle avait été recrutée par un *loverboy* et forcée à se prostituer dans un contexte de servitude pour dettes. Concrètement, elle avait fait la connaissance d'un Italien originaire du Brésil pendant le carnaval au Brésil, avec qui elle avait entamé une relation. Il l'avait alors invitée en Italie, avait payé son billet d'avion et signé un engagement de prise en charge pour obtenir un visa. À son arrivée en Italie, il l'avait obligée à le rembourser en se prostituant. Elle avait alors travaillé comme prostituée en Italie pendant trois mois et remboursé 2.000 euros. Grâce à des contacts du milieu de la prostitution italienne, elle avait pu fuir à Charleroi, mais s'était retrouvée, sans s'en rendre compte, dans un autre réseau de prostitution. À la police de Liège, elle a également déclaré avoir été exploitée dans le milieu de la prostitution à Charleroi. Il s'est avéré par la suite que le deuxième réseau de Lodelinsart l'avait récupérée.

À l'issue de cette conversation, elle a été prise en charge dans ce dossier liégeois par le centre spécialisé en tant que victime de traite des êtres humains. Elle a alors déclaré avoir été exploitée sexuellement à Charleroi. Mais elle souhaitait pouvoir réfléchir tranquillement à sa situation au sein de l'ASBL avant toute nouvelle audition plus complète à la police. Deux jours plus tard, la victime a disparu du centre d'accueil spécialisé, qui a dès lors cessé de l'accompagner. Cela a empêché la police de Charleroi de l'auditionner sur d'éventuels éléments de traite des êtres humains dans le cadre du dossier de Charleroi.

Enfin, il convient de noter que les PV concernant cette personne trans* la désignent systématiquement au masculin. Il reste donc fort à faire en matière de sensibilisation des autorités sur la question des personnes trans* dans le cadre de la traite et du trafic d'êtres humains.

1.4. Conclusions

Ce dossier illustre la mobilité (inter)nationale des TDS latino-américaines dans le cadre de carrousels de prostitution qui brassent beaucoup d'argent. Pour empêcher le déplacement des activités criminelles et l'exploitation des TDS, il est nécessaire de démanteler l'ensemble du réseau criminel, faute de quoi, le réseau criminel risque même de se renforcer à force d'apprendre de ses erreurs et de s'adapter en élaborant de nouvelles contre-stratégies[407]. Il est donc nécessaire d'élaborer une analyse en réseau sur les ramifications du réseau.

407 S. Janssens et J. Leman, *Human Trafficking and Migrant smuggling in South East Europe and Russia: Criminal Entrepreneurship and Traditional Culture*, Palgrave Macmillan, 2015 ; S. Janssens et J. Leman (2008), "The Albanian and post-Soviet business of trafficking women for prostitution, Structural developments and financial *modus operandi*", in *European Journal of Criminology*, vol. 5, n° 4, pp. 433-451.

L'enquête a montré que les principaux prévenus investissaient les revenus de la prostitution dans des sociétés étrangères. Pour y remédier, une collaboration financière internationale s'impose. Le réseau CARIN est un outil utile à cette fin et a également été utilisé dans cette affaire, ce qui peut être considéré comme une bonne pratique.

Ce dossier contient différents types de profils de TDS et de victimes qui peuvent être pertinents pour dresser un aperçu des TDS latino-américaines et de leurs singularités respectives. En ce qui concerne l'approche des victimes, il est nécessaire de traiter correctement les TDS latino-américaines qui ont été placées en détention administrative, parmi lesquelles se trouvent des personnes trans*, afin de gagner leur confiance. L'une des victimes détenues administrativement avait été mise en contact avec une collaboratrice d'un centre d'accueil spécialisé pendant son audition — dont le déroulement fut laborieux —, ce qui a constitué une bonne pratique. Cette collaboratrice a réussi à gagner la confiance de la victime et à lui faire accepter l'accompagnement. Même si cette victime-là a disparu, une telle approche n'en est pas moins payante et doit être encouragée.

2. Exploitation économique : Dossier secteur de la construction (Hasselt)

Introduction

Il s'agit d'un dossier de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique impliquant six victimes sur un chantier de construction à Malmedy entre avril et octobre 2020. L'une d'entre elles a été mise en danger de mort. Les deux prévenus ont été condamnés par défaut pour traite des êtres humains[408] et fraude sociale. L'enquête a découlé d'un dossier de tentative de meurtre ouvert à la suite d'un coup de feu tiré par l'un des prévenus et a par la suite été disjointe de ce dossier. Trois victimes bulgares et Myria se sont constitués parties civiles.

2.1. Structure du réseau

Les deux prévenus sont originaires de Turquie et ont la nationalité belge.

Il a été établi que les prévenus ont mis en place et exécuté des montages frauduleux, pendant des années et de manière délibérée, contournant la loi pour obtenir un avantage financier. Les entreprises étaient sous-traitées sur des chantiers licites tels que la construction de la mosquée de Malmedy, y occupant des travailleurs entre le 30 avril et le 8 octobre 2020.

Les prévenus étaient déjà connus des autorités belges pour des faits criminels. L'un d'eux était réputé pour la fabrication de drogues, et plusieurs dossiers ont été ouverts contre lui pour détention illégale et trafic d'armes.

Les deux prévenus avaient dirigé par le passé plusieurs entreprises de construction ayant fait faillite. Certaines d'entre elles avaient fait l'objet d'enquêtes pour blanchiment d'argent. Des procès-verbaux avaient également été établis à l'encontre de l'un des prévenus dès 2013 pour défaut de déclaration Dimona[409].

Une victime faisait office d'homme de paille à son insu. Les prévenus lui faisaient croire qu'il signait des documents relatifs à son emploi, alors qu'en réalité il s'agissait de documents dans le cadre d'un montage frauduleux. Plus tard, la victime a déclaré qu'elle n'avait jamais entendu parler de l'entreprise en question. Tout refus répété de signer des documents entraînait le recours à des formes de violence graves. L'entreprise était en faillite et faisait l'objet d'un rapport d'information dans le cadre d'une opération de blanchiment d'argent. Trois victimes ont signé des contrats de travail au nom de cette entreprise. Elles n'ont pas été informées de la faillite une semaine plus tard et ont continué à travailler en pensant qu'elles étaient officiellement employées en vertu d'un contrat de travail écrit.

Par ailleurs, les prévenus tentaient d'impliquer les victimes dans la mise en place de leurs montages frauduleux. Une victime s'est vu raconter qu'on pouvait, en créant une société, contracter un prêt de 3.000 euros

408 Corr. Limbourg, division Hasselt, 17 juillet 2023, 17ème ch. (par défaut). Voy. plus loin dans ce rapport cette partie, chapitre 3, point 2.3.1.

409 La Dimona (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'ONSS.

en Belgique, pour ensuite faire faillite et s'enfuir en Bulgarie avec l'argent.

2.2. Enquête

Le dossier d'exploitation économique découle en grande partie du dossier de tentative de meurtre. Et ce, en combinaison avec des auditions ultérieures menées par l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

2.2.1. Démarrage de l'enquête

Le 7 octobre 2020, un chantier de construction à Malmedy a été le théâtre d'un coup de feu tiré par l'un des prévenus sur un ouvrier bulgare. Une instruction judiciaire a immédiatement été ouverte sous la direction du juge d'instruction de Verviers[410]. Dans un premier temps, l'enquête s'est concentrée sur les circonstances de la fusillade, mais les deux victimes laissaient également apparaître clairement un contexte de traite des êtres humains. Le parquet de Liège a dès lors décidé d'ouvrir une enquête pour traite des êtres humains le 8 octobre. Une semaine plus tard, il transmet ce dossier à l'auditorat du travail de Hasselt en lui suggérant d'ouvrir un dossier pour traite des êtres humains. En parallèle, l'ONSS avait reçu, au cours de la même période, des signalements par courrier électronique de deux victimes distinctes faisant état d'une possible exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains.

L'ONSS a été chargé par l'auditorat du travail de mener une enquête pour traite des êtres humains. Le 13 janvier 2021, l'auditorat du travail demande au juge d'instruction l'accès à l'enquête pour tentative de meurtre. Le 21 janvier 2021, l'ONSS reçoit, par l'intermédiaire du juge d'instruction, les copies des procès-verbaux dans le cadre de l'enquête sur la fusillade. Une semaine plus tard, l'ONSS rédige un procès-verbal de synthèse pour traite des êtres humains et fraude sociale à l'encontre des deux prévenus. En complément, le Contrôle des lois sociales (CLS) établit un procès-verbal additionnel pour les infractions salariales.

2.2.2. Enquête numérique

Lors de l'analyse du téléphone portable d'un prévenu, des dizaines de photos de cartes d'identité et de cartes bancaires de travailleurs étrangers présumés sont découvertes, attestant du recrutement des victimes. Les photos avaient été prises à l'arrivée des travailleurs en Belgique. L'auditeur du travail a demandé au service de police compétent de rechercher dans les fichiers photos des téléphones portables des prévenus le moment précis où les photos des cartes d'identité et des cartes bancaires avaient été prises.

Les travailleurs étaient amenés sur le territoire belge, moyennant paiement, à bord d'un minibus conduit par un chauffeur roumain, lui-même en possession de leurs documents d'identité bulgares. Le chauffeur était déjà connu des autorités belges pour association de malfaiteurs et traite des êtres humains. Le recrutement se faisait à l'aide d'affiches publicitaires et d'annonces sur Facebook promettant une rémunération de 11 euros de l'heure et le logement gratuit.

Une recherche en source ouverte a permis de retrouver le profil Facebook de ce chauffeur roumain. Les photos de son profil ont été comparées à celles des cartes d'identité dans le téléphone portable du prévenu, ce qui a permis de l'identifier. Sa photo de profil a ensuite été utilisée pour faire confirmer son identité par les victimes. Par ailleurs, une transaction financière entre le prévenu et le chauffeur a été établie grâce à un document Western Union.

Dans le cadre de l'enquête, le 23 juin 2021, le service d'inspection de l'ONSS a suggéré à l'auditorat du travail de rechercher sur le téléphone du prévenu des images susceptibles d'illustrer des actes de violence à l'égard de la victime. La victime en question avait été exploitée comme homme de paille et obtenu le statut de victime de traite des êtres humains. L'homme avait mentionné lors de ses déclarations avoir vu l'un des prévenus l'enregistrer avec son téléphone portable. La requête de récupération de cette vidéo peut être considérée comme une bonne pratique.

L'auditeur du travail a demandé au service de police compétent de rechercher la vidéo en question dans les fichiers photos des téléphones portables des prévenus. Lors de l'analyse des téléphones, il s'est toutefois avéré techniquement impossible de visualiser l'ensemble des 112.420 fichiers photo. La police n'avait pas non plus eu accès aux données d'applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp, qui auraient pu être reçues ou envoyées par téléphone. C'est en partie pour cette raison que la vidéo des pratiques de torture à l'égard d'une victime n'a pas pu être retrouvée.

410 Cette enquête a abouti à une condamnation pour tentative de meurtre par le tribunal correctionnel de Verviers le 4 août 2021. La Cour d'appel de Liège a également estimé que les faits étaient avérés le 23 juin 2022.

2.2.3. Analyse financière

Dès le 13 septembre 2017, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) a signalé les activités suspectes de l'entreprise de construction X, qui a joué un rôle central dans le montage frauduleux, en raison d'indices sérieux de blanchiment d'argent provenant de la traite des êtres humains. Par la suite, il est apparu que l'une des victimes faisait office d'homme de paille pour l'entreprise qui avait repris les activités de l'entreprise X. Cette dernière s'était ensuite retrouvée dans une situation moribonde qui la mena à la faillite en 2020.

Le 9 juin 2022, l'auditorat du travail a demandé au cadastre un relevé de tous les biens immobiliers de l'un des prévenus. Il est apparu que ce dernier n'avait plus aucun bien immobilier à son nom en Belgique et qu'il s'était installé en Turquie entre-temps. Cette adresse était connue des services judiciaires belges. Le deuxième prévenu se trouvait également en Turquie. Aucun des deux n'a pu être auditionné.

2.3. Analyse des victimes

Six ouvriers bulgares ont été considérés comme victimes de traite des êtres humains. Plusieurs déclarations laissaient supposer que des dizaines de travailleurs étrangers étaient au service de l'entreprise.

L'analyse du téléphone portable du prévenu a permis d'identifier 54 travailleurs : 20 d'origine bulgare, 10 d'origine ukrainienne, 4 d'origine belge, 3 d'origine roumaine, 1 d'origine italienne et 1 dont l'origine n'a pas pu être retrouvée. La lecture des cartes bancaires a également permis de déduire l'existence de 15 autres personnes.

Une victime a déclaré qu'elle était logée avec sept à huit autres ouvriers de nationalité bulgare ou moldave. Aucun Moldave n'a été entendu dans le cadre de l'enquête.

2.3.1. Éléments de traite des êtres humains

Pour escroquer les ouvriers, plusieurs manœuvres frauduleuses étaient utilisées. Les travailleurs signaient de bonne foi leur contrat de travail, rédigé en néerlandais, alors qu'ils ne maîtrisaient pas cette langue. Après la faillite de l'entreprise, ils ont continué à travailler en supposant que leur emploi était légal.

Une autre manœuvre frauduleuse concerne l'une des victimes, qui pensait travailler comme employé de l'entreprise, mais qui opérait en réalité sous un faux statut d'indépendant. Des mois plus tard, il a été informé par courrier des cotisations sociales dont il était redevable. Il s'agissait d'une somme de 750 euros. Myria a déjà recommandé par le passé de faire annuler les dettes de cotisations sociales des victimes de la traite des êtres humains[411].

a. Violence

En ce qui concerne la violence verbale, les ouvriers du chantier étaient victimes d'injures lorsque quelque chose n'allait pas ou que le travail était trop lent.

Par ailleurs, de graves violences physiques étaient également perpétrées. Ces violences visaient à exercer une contrainte sur les victimes. L'un des prévenus était déjà connu des services judiciaires pour coups et blessures. Il aurait menacé pendant deux mois et demi une victime faisant office d'homme de paille, avant de l'enlever et de la séquestrer pendant quatre jours. La victime a ainsi été torturée pour être forcée à signer un document sur la faillite de l'entreprise.

Lors de la fusillade du 7 octobre 2020, un deuxième ouvrier a été victime de graves violences. Celui-ci se fit tirer dessus pour s'être opposé aux prévenus à la suite d'une retenue de son salaire et de celui de plusieurs autres ouvriers. Il en a gardé un handicap physique.

Les deux victimes de violences physiques ont obtenu le statut de victimes de la traite des êtres humains.

b. Mise à l'emploi

La mise à l'emploi s'est déroulée dans des conditions contraires à la dignité humaine. Les journées et les semaines de travail des ouvriers étaient particulièrement longues : au moins six jours par semaine, parfois même le dimanche, et au moins dix heures par jour. Les six ouvriers — tout en étant tenus dans l'ignorance — travaillaient au noir, sans déclaration Dimona et sans déclaration à l'ONSS des salaires qui leur étaient dus.

Les salaires étaient bien inférieurs au salaire minimum et étaient versés de manière irrégulière et partielle. Il n'y avait pas de documents écrits concernant les heures de travail ou les paiements. Parfois, de petites sommes étaient données en espèces. Cependant, une victime a affirmé avoir reçu de l'argent via son numéro de compte,

411 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 178, recommandation 9.

ce qui ressort également des informations bancaires de l'un des prévenus. Le fait de ne pas promettre à tous les ouvriers les mêmes salaires avait créé des divisions parmi ces derniers. Il leur était demandé de ne pas en parler.

Le calcul basé sur les salaires horaires minimums a révélé qu'une somme totale de 81.177,59 euros de cotisations sociales avait été éludée et que les prévenus devaient encore des montants salariaux aux six victimes, allant de 7.223,13 euros à 14.729 euros.

Lorsque les travailleurs ont finalement protesté, les prévenus les ont menacés de les rapatrier en Bulgarie et de retenir la totalité de leurs salaires.

Leur situation était d'autant plus vulnérable qu'ils n'avaient pas de statut social officiel et ne pouvaient bénéficier d'aucune protection sociale. Ainsi, une victime a déclaré que lorsqu'elle a souffert d'un sérieux rhume, elle n'a pas consulté de médecin faute d'assurance maladie.

c. Logement

Les deux prévenus se chargeaient d'organiser le logement de leurs ouvriers. Cela créait un niveau élevé de dépendance des victimes. Deux points de chute étaient prévus pour héberger les travailleurs. Les deux adresses ont été reconnues par les victimes grâce à une photo prise sur Google Street View. Ces maisons étaient dans un état déplorable.

Au départ, les travailleurs ne devaient rien payer pour leur logement, puis seulement leur consommation d'eau et d'électricité. Finalement, l'un des prévenus a exigé entre 350 euros et 750 euros de loyer par mois. Cette somme était prélevée sur les salaires, qui n'étaient que partiellement versés.

2.3.2. Déclaration de victime

L'ensemble des déclarations des victimes a permis de dresser un tableau de la manière dont les prévenus traitaient les ouvriers et des conditions précaires dans lesquelles se trouvaient ces derniers.

Dans le premier courriel adressé à l'ONSS faisant état d'indicateurs de traite, la victime a déclaré qu'elle était venue en Belgique pour payer les études de sa fille. Ici, elle n'était pas rémunérée pour son travail et ne bénéficiait pas d'une assurance maladie. Et ce, alors qu'elle était asthmatique et avait besoin de soins médicaux. La victime est retournée en Bulgarie sans avoir été indemnisée.

La victime qui avait été abusée en tant qu'homme de paille a témoigné des menaces et de la violence subies. Il avait reçu des menaces de mort à l'encontre de sa femme et de son fils. Il a été également séquestré pendant quatre jours, gardé par un chien agressif. Il a été menacé de se faire couper les doigts et battu à sang. Selon sa déclaration, cette scène aurait été filmée par un prévenu pour mettre les autres travailleurs au pas. La victime s'est enfuie et cachée dans la forêt pendant deux jours, avant de retourner chez les prévenus, faute de logement et de nourriture.

La victime de la tentative de meurtre a déclaré que le coup de feu n'était pas parti lorsque le prévenu avait porté l'arme à sa tempe et avait appuyé sur la gâchette. Il l'a ensuite rechargée et a tiré deux fois sur la jambe de la victime. Deux os ont été fracturés, ce qui a nécessité une intervention chirurgicale.

Une victime n'a pas été entendue. L'homme était déjà rentré en Bulgarie pour raisons médicales. Aucune commission rogatoire n'a été délivrée pour l'entendre.

2.3.3. Statut de victime

Trois victimes se sont constituées parties civiles. Deux d'entre elles ont bénéficié du statut de victime de traite des êtres humains. Il s'agissait des deux victimes ayant témoigné des violences physiques commises à leur encontre. Après la fusillade, elles ont été immédiatement orientées vers les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite des êtres humains par le parquet de Liège. L'une a été orientée vers Sürya, les autres vers PAG-ASA.

La troisième victime s'étant constituée partie civile ne bénéficiait pas du statut de victime de la traite des êtres humains[412]. L'homme avait toutefois reçu à son domicile une citation pour le procès et a fait appel au même avocat que l'une des victimes ayant intégré la procédure pour victimes de traite.

412 Le dossier ne contient pas d'autres informations à ce sujet.